

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE

Séance du Samedi 15 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Candidature à une commission permanente (p. 3807).
2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3807).
Services du Premier ministre (suite) : Départements d'outre-mer.
MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.
MM. Rivierez, Lacavé, Jacques-Philippe Vendroux, Cerneau, le président ; Camille Petit, Odru, Feuillard, Sers, Hélène.
Etot B.
Titre III. — Adoption.
Etot C.
Titres V et VI. — Adoption.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 3824).
4. — Ordre du jour (p. 3824).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à dix heures

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION PERMANENTE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Michel Rocard, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Cette candidature a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

Section III. — Départements d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section III. — Départements d'outre-mer).

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, quarante minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, trente-cinq minutes ;

Républicains indépendants, dix minutes ;

Communiste, dix minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon exposé par une analyse du projet de budget qui nous est proposé pour 1970.

Cet examen sera bref, car nous nous trouvons en présence, pour les dépenses ordinaires, d'un budget de reconduction et, pour les dépenses en capital, d'un budget en diminution.

Je traiterai ensuite du vaste problème posé par les départements d'outre-mer, et je souhaite que le Gouvernement ne retienne, dans les observations ou les critiques que je formulerai au nom de la commission des finances, que les éléments d'une politique nouvelle pour l'avenir.

Le budget pour 1970 est en diminution d'environ quatre millions de francs par rapport à l'an dernier. Cette austérité est particulièrement marquée dans les dépenses en capital, puisque le total en crédits de paiement passe d'environ 166 millions à 150 millions de francs.

En revanche, les dépenses ordinaires, comme dans la plupart des budgets qui nous sont présentés, sont en légère augmentation : 140 millions, au lieu de 128 millions de francs pour 1969.

Cette augmentation des dépenses ordinaires résulte surtout de l'application, en année pleine, d'une série de mesures prises en 1968 et en 1969, concernant les rémunérations des personnels et les indemnités qui leur sont versées. Les mesures acquises en 1969 se traduisent par une augmentation de 11.500.000 francs environ.

En fait, les dépenses ordinaires comportent seulement deux mesures nouvelles.

La première consiste en un léger accroissement des crédits destinés au renforcement des effectifs des personnels chargés d'assurer la sécurité. Depuis trois ans, cet accroissement des effectifs est régulier ; il est dû, notamment, à l'extension des agglomérations urbaines dans les départements d'outre-mer.

La dépense supplémentaire inscrite à cet effet pour 1970, qui s'élève à environ 2.500.000 francs, est partiellement gagée par l'étalement des recrutements dans les autres administrations.

Deuxième mesure nouvelle : l'inscription d'un crédit supplémentaire de 800.000 francs, au titre des subventions accordées aux communes pour leur permettre d'équilibrer leur budget. Cette augmentation des dépenses est compensée par une économie de 800.000 francs sur les dépenses résultant de notre politique de migration et de notre effort pour parvenir à une pré-formation professionnelle de la jeunesse.

Les dépenses en capital, c'est-à-dire essentiellement les dotations du Fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer, sont en diminution de 14 millions de francs environ.

Je crois inutile de rappeler que, pour respecter les prévisions du V^e Plan, ces crédits devraient être très supérieurs. En effet, l'exécution du Plan, dans tous les domaines, n'a pu correspondre exactement aux prévisions. Au surplus, depuis deux ans, un transfert de responsabilités administratives et financières est en cours. Le F. I. D. O. M. apparaît en réalité comme un fonds d'appoint pour des opérations spécifiques, les ministères techniques prenant à leur charge l'essentiel des travaux.

Il m'est agréable de souligner que, conformément à l'article 85 de la loi de finances pour 1969, article qui est d'origine parlementaire, une annexe spéciale fournit des précisions sur les dépenses assumées par les ministères techniques. Celles-ci s'élèvent au total à 1.400 millions de francs, tandis que les crédits inscrits au budget du ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer ne s'élèvent qu'à 300 millions de francs. C'est dire l'importance que revêt désormais, pour une analyse objective de l'effort métropolitain en faveur des départements d'outre-mer, la participation des ministères techniques.

A cet égard, je souhaiterais obtenir des précisions sur la coordination qui s'impose entre les administrations de ces ministères et les services de la rue Oudinot.

Cette réduction des moyens financiers mis à la disposition du ministère des départements d'outre-mer, réduction qu'il nous

faut regretter, conduira le comité directeur du F. I. D. O. M. à des choix prioritaires dont je peux vous indiquer les grandes lignes, sous réserve des décisions qui seront prises.

Les crédits destinés à l'amélioration des cultures de base, c'est-à-dire la canne à sucre et la banane, non seulement ne seront pas diminués mais seront légèrement augmentés.

Un tel choix implique que des crédits affectés à d'autres activités soient réduits. En fait, un abattement de 10 p. 100 est prévu en ce qui concerne les dépenses engagées par la S. A. T. E. C. et relatives au développement du tourisme, à la recherche, à l'urbanisme et à l'habitat.

J'ai noté avec satisfaction que la diminution de la dotation du F. I. D. O. M. portait surtout sur la section centrale. Ce choix semble judicieux car les crédits de la section locale, qui sont utilisés par des conseils généraux, ont un effet immédiat sur les divers secteurs d'activité que les collectivités locales connaissent mieux que tous autres. Encore faut-il que ces collectivités résistent à la tentation bien connue du « saupoudrage ».

Je passe rapidement en revue les opérations qui seront soit interrompues momentanément, soit ralenties.

En Guyane, l'aménagement du secteur routier Pont-des-Cascades—Montsinéry est différé.

En revanche, l'inscription d'une somme de 5 millions de francs pour la construction du port de Degard des Cannes est maintenue.

En Martinique et à la Guadeloupe, la construction des deux appointements minéraliers qui ont déjà fait l'objet d'inscriptions au F. I. D. O. M. sera retardée.

A la Réunion, les travaux portuaires en cours seront ralentis, à l'exception de ceux qui concernent la darse de commerce et la darse de pêche, au sud du port de la Pointe des Galets.

Enfin, indépendamment du ralentissement des activités de la S. A. T. E. C., que j'ai déjà évoqué, les opérations concernant l'urbanisme et l'habitat marqueront une pause.

Après cette brève analyse budgétaire, je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, évoquer la situation des départements d'outre-mer et tenter de déterminer les secteurs où semble résider leur avenir.

Dans mon rapport écrit, j'ai volontairement distingué la situation économique de la situation sociale. L'une et l'autre apparaissent, en effet, sous des jours complètement différents.

L'économie des départements d'outre-mer semble avoir atteint un seuil qu'il sera difficile de dépasser. Les cultures traditionnelles, et en particulier la canne à sucre, subissent les aléas du climat et de l'évolution des cours mondiaux ; il se trouve que, ces dernières années, l'un et l'autre ont été défavorables du point de vue de la rentabilité des cultures. Quant à la banane et à l'ananas, il semble que les exportations de ces deux fruits procurent aux départements d'outre-mer une ressource, certes complémentaire, mais très insuffisante.

Depuis longtemps, l'aide métropolitaine s'efforce de créer d'autres secteurs qui seraient capables d'accroître le produit départemental. Il faut bien convenir que les résultats de cette politique ont été quelque peu décevants.

L'effort de diversification des cultures se solde, après plusieurs années, par quelques résultats peu encourageants. Il est vrai que la diversification des cultures est étroitement liée à la réforme foncière et que celle-ci n'a regu qu'un commencement d'exécution, du fait de retards dans le fonctionnement des Safer qui devaient en avoir la responsabilité.

Quant à l'industrialisation, en dépit des avantages fiscaux consentis et malgré des primes accordées, elle a abouti à la création de quelques entreprises peu importantes pour lesquelles, en trois ans, 200 millions de francs ont été investis, alors que 2.000 emplois à peine ont été créés.

Dans mon rapport écrit, une analyse du produit intérieur brut confirme ces déceptions. L'augmentation de ce produit est, en effet, dû à l'accroissement des revenus dans le secteur tertiaire, c'est-à-dire, pour l'essentiel, aux dépenses de l'administration.

Ces constatations, empreintes d'un certain pessimisme, sont cependant atténuées par l'évolution de la situation sociale.

La balance des paiements, qui est excédentaire, contraste, en effet, avec la balance commerciale qui est de plus en plus déficitaire. Ce contraste est dû au fait que les transferts publics compensent le solde fortement négatif des transferts commerciaux.

L'évolution des dépôts dans les établissements bancaires ou postaux démontre qu'en fait le revenu réel tend à s'accroître. Cette distorsion entre la situation économique et la situation sociale ne peut s'expliquer que par l'aide apportée, par la métropole. Je dois dire, d'ailleurs, que cette aide permet un accroissement de l'épargne qu'il est difficile de mobiliser, dans la mesure où la rentabilité des investissements est pour le moins incertaine.

Ainsi, apparaît le caractère artificiel de ces économies dont l'équilibre n'est obtenu que grâce à une aide sociale. A cet égard, il est permis de s'interroger sur le bien-fondé de la notion de rattrapage à partir de laquelle nous avons accordé la fameuse parité globale. Je pense, en particulier, aux allocations familiales. Loin de résoudre le problème ces allocations — qui sont nécessaires dans la situation actuelle — peuvent l'aggraver puisqu'elles incitent à une progression démographique qui, sans elles, serait déjà inquiétante.

Cependant, je voudrais poser le problème à nouveau, afin que l'Assemblée prenne conscience du fait que l'assistance sociale de la métropole se traduit, dans l'immédiat, par certains inconvénients que l'aide économique n'a pas, jusqu'à présent, réussi à compenser.

Or la politique des migrations qui est conduite depuis plusieurs années d'une façon cohérente, et qui tient largement compte des problèmes humains et professionnels, ne peut suffire à endiguer l'accroissement de la population.

Il ne peut être question de remettre en cause l'aide sociale sous ses différents aspects, car elle répond à des préoccupations humaines très compréhensibles et traduit d'ailleurs l'effort de solidarité de la métropole envers des populations françaises d'outre-mer, dont le loyalisme ne s'est jamais démenti. Mais, parallèlement, il est nécessaire de trouver une autre politique économique qui, sur des bases solides, permettrait d'accroître la richesse des départements d'outre-mer.

Plusieurs missions, dont celle que j'ai effectuée l'an dernier, sont revenues des Antilles avec la conviction que le développement du tourisme, en raison de l'incomparable attrait des sites et du climat, étant un élément essentiel de cette politique.

Or un plan cohérent pour le développement du tourisme se fait toujours attendre. Il doit intéresser non seulement la Martinique et la Guadeloupe, mais aussi la Réunion et, dans une certaine mesure, la Guyane où il semble possible, comme l'a dit fort justement M. Rivierez, de promouvoir un tourisme d'exploration.

De l'avis de la commission des finances, ce plan devrait comporter notamment : une refonte complète de notre dispositif d'incitation, qu'il s'agisse de la fiscalité ou des primes ; une déconcentration des responsabilités, afin que les dossiers soient étudiés plus rapidement ; des opérations d'assainissement et de viabilité, entreprises sur les terrains du bord de mer dont les prix doivent être fixés avec précision, ce qui permettrait aux promoteurs éventuels de prendre leur décision en pleine connaissance de cause ; la création d'équipements attractifs, tels que casinos, golfs, ports de plaisance, terrains de jeux.

On peut raisonnablement concevoir qu'une clientèle européenne viendrait, tout au long de l'année, compléter la clientèle américaine et canadienne. Cette hypothèse n'est plausible qu'à deux conditions qui sont — j'insiste sur ce point — à notre portée. C'est, d'une part, la création d'hôtels plus modestes qui s'ajouteraient aux rivières convoitées par la clientèle fortunée, et, d'autre part, une véritable politique du tourisme de la part des compagnies aériennes, afin que le tarif du transport ne constitue par un obstacle insurmontable.

J'indique simplement à titre d'exemple, que le tarif minimum du voyage Paris—Antilles s'élève à 2.900 francs, tandis que l'aller et retour New York—Porto Rico coûte 800 francs seulement.

Les prix pratiqués dans les hôtels sont également un facteur déterminant. La hausse du taux de fréquentation permettrait de les abaisser.

Il faudrait également donner un nouvel élan à la formation professionnelle et, afin d'éviter autant que faire se peut, les importations onéreuses, développer et améliorer les productions agricoles locales.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions auxquelles votre rapporteur est parvenu, traduisant ainsi le sentiment général de la commission des finances.

Le moment semble venu — et nous comptons sur vous, monsieur le ministre — de démystifier des thèmes qui sont périmés et qui n'apparaissent, après bien des années, que comme de vaines espérances.

A défaut d'une orientation nouvelle, l'effort de solidarité de la métropole — qui ne doit en aucun cas se ralentir, mais qui doit s'amplifier — ne pourra rien contre l'accroissement démographique.

C'est dans cet esprit, et sous réserve de ces observations, que la commission des finances a adopté le projet de budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

M. Victor Sablé, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté pour 1970 ne fournit pas matière à des réflexions originales.

Budget de reconduction, il fait penser aux appréciations critiques du dernier rapport de la Cour des comptes, qui appelle de ses vœux une rapide modernisation de la lourde machinerie budgétaire et administrative.

Il est en effet constitué à concurrence de 85 p. 100 de services votés et de mesures acquises, c'est-à-dire de dépenses décidées durant les exercices antérieurs et reconduites automatiquement avec quelques modifications de surface. Qui peut dire s'il est nécessaire de maintenir ces crédits, ou s'il ne faudrait pas, au contraire, les reviser ?

Il y a quelque temps, on avait fait grand bruit autour de la rationalisation des « choix budgétaires ». Mais le silence est retombé sur cette espérance, et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles M. le Premier ministre, dans le magnifique discours qu'il prononçait ici même, a pu dire que nous vivions dans une « société bloquée ».

Budget d'austérité, il implique que les départements d'outre-mer prennent leur part des sacrifices qu'imposent à la nation les récentes mesures de redressement économique.

Tel qu'il est, il recevra l'assentiment du Parlement et de la majorité des Français, qui en reconnaissent le bien-fondé.

Peut-être même faudrait-il souligner la méritoire performance de ses auteurs de l'avoir présenté en équilibre et d'y avoir introduit, en dépit des circonstances, quelques raisons d'espérer des lendemains meilleurs.

Si, sur le volume des crédits, peu de remarques sont à présenter, en revanche, leur répartition, leur destination et, plus encore, les résultats obtenus ont donné lieu, en commission, à des critiques et à des recommandations.

La commission des lois a d'abord regretté, cette année encore, que la commission de coordination des investissements ne soit pas mise en place. En raison de l'éparpillement des crédits et de la dispersion géographique, la nécessité en a pourtant été reconnue par le décret du 20 octobre 1960, puis la loi du 30 novembre 1965 portant approbation du plan de développement économique et social.

Après trois années de délibérations interministérielles, un accord de principe est enfin intervenu le 8 octobre dernier, concernant le régime des congés des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. La mise en application de ce régime reste subordonnée à l'agrément définitif du ministère de l'économie et des finances.

Les fédérations de fonctionnaires souhaitent, monsieur le ministre, la parution rapide de ce texte qui, sans excéder de charges budgétaires, mettra fin à la réglementation qui provoque en permanence un déséquilibre des services publics.

L'an dernier, notre commission avait attaché une certaine importance aux résultats et aux implications de la politique des migrations. Elle persiste à penser qu'une part plus importante des crédits doit être réservée à une aide plus concrète et plus immédiate dans les domaines du logement, de l'embauche, des activités culturelles, en faveur de ceux qui, loin de leur pays d'origine, sont en butte aux difficultés d'installation et d'adaptation en métropole.

Si un certain courant migratoire est observé en direction du Canada français et qu'il faut suivre avec intérêt, il ne serait pas raisonnable, compte tenu de la modicité des moyens financiers, de négliger les migrants pour subventionner une migration encore mal assurée vers les Amériques.

Le Bumidom pourrait être taxé de gigantisme et d'imprudence, étant donné que la politique des gouvernements étrangers ne s'inspire pas des mêmes mobiles que la nôtre et que les réglementations différentes qui s'appliquent à de si longues distances laisseraient désarmés nos compatriotes.

En outre, il serait paradoxal de consacrer des fonds importants pour le fonctionnement des missions de sélection au Brésil, au Venezuela, en Colombie et autres Républiques sud-américaines, alors que, dans le même temps, l'on favorise et que l'on paie l'entrée des ressortissants de ces mêmes pays en Guyane française où ils trouvent à s'employer.

On peut difficilement s'expliquer, mesdames, messieurs, que, depuis le 1^{er} juillet 1967, il n'existe pas de loi réglant, dans les départements d'outre-mer, les rapports entre bailleurs et locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel. Nous voilà donc ramenés au libéralisme sans contrôle du code Napoléon.

Cependant, dès le 28 juin 1966, le Gouvernement avait pris l'engagement devant le Sénat, respectant ainsi le délai d'un an consenti pour la prorogation de l'ancien système, de déposer un projet de loi avant le 1^{er} juillet 1967. Il avait déjà en main toute la documentation que ses services nous fournissent imperturbablement chaque année sans aucun élément nouveau.

La longue prorogation de la loi du 31 décembre 1948 avait provoqué des abus, surtout de la part de quelques riches locataires qui continuaient à payer des appartements ou des villas de luxe aux bas prix d'avant guerre, et c'était un scandale. Mais, n'en est-ce pas un autre qu'en l'absence de toute législation, des locataires, de condition modeste cette fois, soient acculés à payer des hausses incoercibles de loyer, hors de proportion avec leurs faibles revenus ?

Depuis trois ans, pour des motifs mal élucidés, le dépôt de ce texte est retardé. Ce vide juridique favorise — le contraire eût été étonnant — le développement du marché noir. Les règlements en vigueur en matière de constructions immobilières sont tournés, parfois avec le consentement des victimes, en raison de la pénurie de logements. Une enquête serait nécessaire, non à l'échelon des services administratifs, mais à celui de la population, tant sur le marché libre que sur le marché réglementé.

La justice hésitant entre la colère et la peur des justiciables n'ose pas fixer sa jurisprudence en attendant la législation promise.

Le mécontentement général a fait porter la question devant le conseil général du département qui s'est ému de cette situation qui menace, un jour ou l'autre, de troubler l'ordre public. Comme la durée de nos débats ne nous permet pas de nous en expliquer plus longuement, nous nous verrons, messieurs, dans l'obligation de demander, dans une proposition de loi, l'adoption de dispositions transitoires.

J'ai souvent déclaré ici même que c'est dans le domaine social que la V^e République avait donné la mesure de son attachement aux départements d'outre-mer. Vous trouverez dans mon rapport la liste des mesures nouvelles prises depuis un an et celles qui doivent l'être incessamment parmi lesquelles je me réjouis de voir les allocations familiales des exploitants agricoles.

Dans un système départemental il n'était pas concevable de maintenir les populations qui y sont soumises pour le meilleur et pour le pire dans les ornières du paupérisme colonial, et les nouvelles exigences de la politique d'après-guerre nous faisaient une obligation de leur étendre le bénéfice de la législation sociale. C'est le statut constitutionnel qui a été et qui demeure, plus que la croissance économique, hélas ! le principal facteur de l'élévation du niveau de vie.

Pouvait-on attendre que se produisent les lentes transformations des économies locales, si lourdement hypothéquées, pour appliquer à ces départements les droits et les avantages qu'ils détenaient de la Constitution elle-même ?

Mais nous n'avons jamais cessé de penser et de soutenir que le progrès social sans croissance économique est une illusion démagogique dans des pays qui présentent encore tant de caractéristiques de sous-développement. Ce n'est pas uniquement par la voie étroite des transferts sociaux que l'on doit permettre l'accession des populations aux progrès du monde moderne.

Une telle politique, qui pouvait se concevoir au cours de la dernière décennie pour combler les lacunes des républiques antérieures, peut devenir dangereuse au cours de la prochaine. Elle est fondamentalement contraire à tout ce qu'enseigne la science économique, qu'elle soit d'inspiration libérale ou d'inspiration marxiste, et c'est pour bien situer les responsabilités dans l'avenir que nous déclarons aujourd'hui, une fois de plus, qu'il est grand temps de renverser cette tendance.

De même, toute la politique de l'enseignement est à repenser. En France même, pays de vieille tradition, les plus hautes autorités reconnaissent qu'une des grandes erreurs de l'Université a été de vouloir enseigner tous les Français comme on enseignait les fils de l'élite bourgeoise du XIX^e siècle. Dans nos départements, qui sont des pays neufs à bien des égards, la priorité devrait être donnée à l'enseignement technique, scientifique et professionnel. Cet enseignement, qui a trouvé toute son importance et sa dignité dans les grands pays d'avant-garde comme les Etats-Unis ou la Russie, débouche plus directement sur la vie active, tient compte de l'évolution des professions, cherche à proportionner les formations aux débouchés et contribue ainsi au développement économique du pays.

Les dépenses énormes de l'Etat ne peuvent plus servir à former des mandarins mais des hommes au service de la collectivité.

Bien avant que la réforme de la régionalisation fût à l'ordre du jour de la nation, le Gouvernement avait admis la nécessité de la décentralisation et de la déconcentration.

La formation des personnels municipaux a été entreprise par le recyclage dans les centres d'études juridiques et l'affectation, surtout à la Réunion, des volontaires de l'assistance technique.

Dès cette année, une nouvelle sous-préfecture est créée dans l'arrondissement de Saint-Paul, à la Réunion, et le projet en a été retenu pour l'an prochain dans l'arrondissement du Sud de la Martinique.

Cinq municipalités nouvelles sont créées en Guyane qui, à ce titre, se verra allouer, à l'occasion de la réorganisation administrative du territoire de l'Inini, un crédit d'au moins 300.000 francs.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, énumérés toute une série de textes qui assouplissent les procédures par lesquelles s'exerce la tutelle administrative et donnent plus d'aisance aux préfets et aux services responsables.

En revanche, la commission des lois a pu s'étonner à juste titre de l'incertitude qui plane sur l'installation des commissions de développement économique régional.

Le 9 novembre 1968, le représentant du Gouvernement déclarait ici-même :

« Ce dont nous nous préoccupons actuellement, c'est d'installer avant la fin de l'année les commissions de développement économique. Ce premier palier est nécessaire... Je ne prends pas cet engagement à la légère. Les contacts que nous avons eus avec MM. Guichard et Jeanneney ont déterminé ma position qui est sans réserve. »

Certes, le texte de loi soumis au référendum du 27 avril 1969 a été rejeté par la nation. Mais quelles raisons aurait-on aujourd'hui de remettre à plus tard l'extension aux départements d'outre-mer des décrets du 14 mars 1964 ?

M. le président. Monsieur Sablé vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Victor Sablé, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je renonce à prendre la parole dans la discussion générale, pour me permettre de prolonger mon rapport.

M. le président. Puisque M. Sablé renonce à son temps de parole dans la discussion générale — soit dix minutes — il est normal qu'il puisse s'étendre sur des questions qui lui tiennent davantage à cœur.

M. Victor Sablé, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc que si déjà la nécessité s'en faisait sentir avant le référendum, dont l'objet était pourtant d'aller au-delà des institutions régionales existantes, à plus forte raison les départements d'outre-mer doivent-ils être dotés maintenant sans délai de ces Coder.

Le cloisonnement des responsabilités politiques, économiques et syndicales interdit tout dialogue entre les forces vives de nos régions, entretient les conflits sociaux, les méfiances et les incompréhensions avec à l'arrière-plan une lutte de classes qui dans le contexte local ne profite d'ailleurs à aucune d'entre elles.

Bien des tensions pourraient être atténuées, voire supprimées, si un certain nombre d'options économiques et de décisions administratives étaient prises après réflexions, et délibérations communes des élus, des représentants de l'Etat et des groupements socio-économiques. L'échec relatif du plan vient en grande partie de l'indifférence d'une opinion publique qui, tenue à l'écart, n'a jamais pris conscience de l'ardente obligation de participer, dans toutes ses couches, à son exécution.

Les critiques qu'inspire à Paris la politique pratiquée dans les départements d'outre-mer répondent d'ailleurs aux constatations désabusées des commissions locales du plan qui font écho aux rapports édifiants de la commission des finances et de celle de la production et des échanges. « Nous sommes — déclarent les responsables locaux — en présence d'une économie dépressive dont les conséquences néfastes sont en partie atténuées ou masquées grâce à une élévation du niveau de vie basée sur les transferts sociaux et les dépenses des administrations. »

Si votre rapporteur croit devoir effleurer ce sujet, c'est parce qu'ils est admis depuis longtemps que l'avenir politique de ces départements dépend, en réalité, de l'équilibre entre le progrès social et la croissance économique.

La vocation sucrière de la Réunion continue à s'affirmer sans renverser pour autant les termes de sa balance commerciale. M. de Rocca Serra en a parlé. Mais la situation des Antilles est encore plus inquiétante à cet égard.

Depuis quinze ans et plus, on tourne en rond dans le cercle mouvant de la concentration des usines, et un ancien Premier ministre nous disait un jour avec humour que nous avions assisté à un ballet d'industriels indécis devant un chassé-croisé de décisions divergentes. Aujourd'hui, sous l'empire de la nécessité, les usines ferment et fusionnent à la Guadeloupe et à la Martinique sans qu'un plan concerté de meilleure productivité ait même été annoncé. Si certaines précautions ne sont pas prises, de nouvelles difficultés risquent de surgir, annulant le bénéfice escompté de ces opérations.

La production bananière antillaise continue à subir de plus en plus les effets conjugués du dumping pratiqué par les pays tiers à bas salaires et les combinaisons commerciales du négoce international, tandis qu'elle réclame désespérément la création

d'une société d'intervention sans but lucratif sous l'égide de l'administration, et dont l'objet serait d'assurer une régulation du marché par des prix justes, selon les saisons, et le contrôle des importations de bananes étrangères.

Il est pourtant démontré que cette organisation permettrait à l'Etat des économies importantes, soit en évitant les achats intempestifs de bananes payés en devises qui provoquent l'effondrement des cours, sans profit d'ailleurs pour les consommateurs, soit en donnant une destination plus productive aux aides financières qu'il faut bien accorder aux producteurs menacés de faillite pour restructurer leurs plantations ou les aider à exporter leurs produits à vil prix.

Reste le tourisme dont a parlé avec beaucoup d'enthousiasme M. le rapporteur de la commission des finances. C'est une nouvelle fenêtre d'évasion.

Je rappelle que, l'an dernier, M. Louis Sallé, rapporteur du budget du tourisme, avait dit ici même : « L'expérience prouve que, sans moyens financiers massifs concentrés dans le temps, la création d'un organisme nouveau ne conduit qu'à un gaspillage inutile de crédits. L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon n'a pas été privé des moyens indispensables à son action et cet effort financier a porté ses fruits. On ne peut être que stupéfait de voir à quelle vitesse se modifie la physionomie de cette région jusqu'alors négligée et endormie. C'est prodigieux ! » Il ajoutait : « C'est l'exemple qu'il faut suivre et dont il faut s'inspirer aux Antilles. La pusillanimité et le verbalisme qui ont prévalu jusqu'ici ont déjà coûté trop cher. Il faut agir vite si l'on veut réussir. »

J'approuve cette déclaration de notre collègue M. Sallé et, pour me résumer, j'approuve, monsieur le ministre, les propositions et principes que vous trouverez consignés dans le rapport technique et bien documenté que vous avez vous-même demandé au département de la Martinique. Ce document prouve que ce n'est pas seulement pour les départements d'outre-mer que le tourisme antillais suscite des espoirs, mais pour la métropole elle-même.

Je vous citerai quelques chiffres.

Les dépenses faites en devises par les seuls Américains du Nord à la Jamaïque, à la Barbade et aux îles Vierges, qui n'ont pas la même valeur que les îles françaises, de leur propre aveu, sont passées globalement de 40 millions de dollars en 1957 à 200 millions de dollars dix ans plus tard.

J'estime, dans ces conditions, que le tourisme des départements d'outre-mer, par l'importation invisible et la circulation intérieure de devises fortes qu'il provoquera, pourra jouer dans l'économie française un rôle plus important et certainement plus bénéfique que le nickel de la Nouvelle-Calédonie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais formuler. J'en arrive à ma conclusion qui, en fait, est une interrogation.

Plusieurs exemples tirés du passé et de l'actualité nous font nous demander si, dans de nombreux domaines, les arguments mis en avant pour différer les innovations et les ratrappages, même quand ils affectent un caractère spécieusement financier, ne dissimulent pas, parfois, la crainte inconsciente de voir surgir plus tôt que prévu le moment où les départements d'outre-mer pourraient atteindre le seuil au-delà duquel leurs économies enfin modernisées seraient de taille à supporter le poids du progrès social en allégeant d'autant les charges qui, en attendant, incombent à l'Etat. Comme si la fidélité à la nation résultait uniquement de la dépendance budgétaire !

C'est dans ce climat de psychologie politique, où le bénéfice des lois sociales est accordé par la force de la Constitution, mais où la mise en place des facteurs de croissance économique est retardée sous l'effet des habitudes mentales, qu'est né et que s'est développé le « cartérisme » dans une opinion publique traumatisée par la décolonisation et volontairement mal informée, à qui l'on fait croire que les milliards de la France s'envolent en pure perte et sans contrepartie vers des populations incapables de se mettre au rythme du siècle, malgré l'élévation constante de leur niveau de vie.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que les départements d'outre-mer sont ballottés entre la tentation d'abandon vulgaire des « cartérismes » et la convoitise grandissante des nations impérialistes.

Toute la question est de savoir si le Gouvernement va laisser se perpétuer cette situation équivoque, au risque de compromettre le capital de confiance politique et les atouts économiques que la France possède dans l'Océan Indien et dans l'hémisphère américain, ou s'il entend briser les influences régressives, éparées mais solidaires, qui paralysent dangereusement et coûteusement sa profonde volonté de rénovation.

Les populations d'outre-mer ont fait leur choix, mais il appartient à la France de donner à ce choix une valeur historique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Dans l'introduction du rapport d'activité, pour l'exercice 1968, de l'institut d'émission des départements d'outre-mer, on peut lire :

« La puissance publique a constitué, comme les années précédentes, le principal moteur de l'économie. Par les traitements qu'elle a payés à ses agents, par les allocations sociales qu'elle a versées, par l'importance des travaux qu'elle a financés, elle a soutenu l'activité et permis le maintien des échanges commerciaux ainsi que l'amélioration du niveau de vie de la population. »

C'est admettre que l'Etat porte à bout de bras l'économie, donc le sort des départements d'outre-mer.

L'évolution du produit intérieur brut des trois départements insulaires permet de constater que le secteur primaire y est en déclin, la chute étant d'environ 13 p. 100. L'essentiel de la croissance du produit intérieur brut provient du tertiaire : commerce, services, administration, cette dernière représentant 38 p. 100 de ce secteur. Au total, le tertiaire équivaut à près de 70 p. 100 du produit intérieur brut, contre 45 p. 100 dans la métropole.

Cependant, le rapport de l'institut d'émission déclare nettement :

« Malgré cette évolution, l'agriculture, orientée vers l'exportation, demeure l'activité fondamentale des départements d'outre-mer. La plupart des autres activités, reposant sur le financement de la métropole, n'existent pas de façon indépendante ; celles qui peuvent jouer un rôle moteur dans l'économie, l'industrie et le tourisme ne se développent que lentement. »

C'est dire que le secteur dont l'importance diminue demeure celui qui correspond à une réelle activité.

Il faut ajouter d'ailleurs que la production agricole des départements d'outre-mer repose sur un très petit nombre de produits, tous soutenus par des mécanismes soit nationaux, soit européens. La situation des diverses productions ne laisse pas, en outre, d'être préoccupante.

L'industrie sucrière a tardé à se moderniser. En 1969, trois des six usines de la Martinique se sont regroupées pour former une société unique. Mais la rationalisation entraîne des suppressions d'emplois. Situation doublement paradoxale : des soutiens de prix qui n'ont pas incité à la modernisation mais qui ne permettent cependant pas aux entreprises de survivre sans se moderniser ; une modernisation qui supprime des emplois sans que les charges de soutien diminuent.

La production des bananes est absorbée à 90 p. 100 par la métropole, et tous les efforts de la France pour établir une préférence communautaire pour ce fruit sont jusqu'à présent restés vains.

Il est vrai que les bananes en provenance d'Afrique ou d'Amérique latine coûtent moitié moins cher en prix-wagon-départ en République fédérale d'Allemagne. L'impasse est, semble-t-il, totale, d'autant que la consommation par habitant en France est la deuxième du monde, derrière précisément la République fédérale allemande. Où donc trouver des débouchés pour les productions des départements d'outre-mer ?

Ajoutons que les cours et surtout la production, s'ils ont été bons pour la Martinique, révèlent depuis un an en Guadeloupe un grave malaise, consécutif aux trois cyclones de la période 1963-1967. La production de bananes en Guadeloupe ne retrouve que cette année son niveau de 1963. Entre-temps, le manque d'engrais a réduit les rendements et fait baisser la qualité, ce qui se répercute au niveau des cours. En outre, l'endettement des planteurs consécutif aux cyclones pose de sérieux problèmes.

Il faudra, monsieur le ministre, suivre très attentivement l'évolution des cours de la banane durant les prochains mois.

Si, depuis la fin de mars, les prix sur wagon-départ Dieppe ou Rouen des bananes antillaises se sont maintenus à 130-137 francs les 100 kilogrammes, malgré l'importation de 50 p. 100 des pays tiers, et grâce à une saison favorable pour la vente et à une sous-production des Antilles, cette situation favorable se retourne en ce moment.

Au début de la semaine dernière, les prix sont tombés à 92-95 francs, avec les premiers froids, dans les mêmes ports de Dieppe et de Rouen, c'est-à-dire bien au-dessous du prix de revient. Il est souhaitable d'en revenir au respect du contrat d'importation — un tiers des pays tiers, deux tiers des départements antillais — pour protéger la production française d'outre-mer.

Il conviendrait aussi — je l'ai entendu dire par des gens très compétents au cours de mon voyage aux Antilles — d'envisager le retrait de la banane de l'indice des 259 articles déterminant le S.M.I.G. C'est le seul fruit qui figure dans cet indice, et cela ne paraît pas normal.

A côté de ces productions dont le destin est aléatoire, l'essor des cultures vivrières et de l'élevage est très lent.

Quant à l'industrie et au tourisme, ils n'offrent guère jusqu'à présent d'alternative. De 1966 à 1968, pour les trois îles, le nombre total d'emplois industriels et touristiques créés a été de 2.600 à 3.000 selon les sources. Il faut garder en mémoire les réductions d'emplois entraînées par les concentrations dans le secteur sucrier.

Or, de 1966 à 1968, la population de vingt à cinquante-neuf ans a augmenté de près de 40.000 unités. Certes, 15.000 ressortissants des trois départements insulaires se sont installés en France grâce au Bumidom, mais votre rapporteur avait signalé antérieurement les dangers psychologiques de ces transferts.

On reste cependant loin du compte, d'autant que le pourcentage des actifs dans les départements d'outre-mer est très faible. Connaître le nombre exact des chômeurs totaux ou partiels n'est pas encore possible.

D'ores et déjà, on peut cependant affirmer que le chômage total ou partiel est très important et frappe en particulier la jeunesse. De très nombreux jeunes arrivant à l'âge du travail ne trouvent pas à s'employer.

En ce qui concerne la Guyane, l'activité prévue du centre spatial est si faible qu'il ne pourra jouer le rôle de pôle de développement qui devait lui être dévolu. D'ailleurs, la semaine dernière, à cette même tribune, M. Ortolé déclarait qu'il recherchait, afin de rentabiliser les investissements de Kourou, d'autres possibilités que celles de l'Eldo ; mais, ajoutait-il, « celles-ci sont difficiles à mettre en œuvre pour la simple raison que les pays qui ont des engins à lancer ne sont pas très nombreux ».

En résumé, la balance générale des transferts traduit de façon saisissante le caractère assisté des départements d'outre-mer : plus un milliard et demi de francs pour les transferts publics, moins 1.400 millions de francs pour les transferts privés.

Il apparaît donc évident à votre rapporteur que la poursuite de l'élevation du niveau de vie des populations des départements d'outre-mer doit être maintenant recherchée, d'une part en tentant d'assainir la balance des comptes de ces départements, d'autre part en offrant aux populations locales, sur place, des débouchés sur le marché du travail.

Concrètement, votre rapporteur estime que trois axes d'efforts doivent être considérés comme prioritaires :

Premièrement, le développement du tourisme, lié à la rentrée de devises fortes, doit être l'objectif essentiel du Gouvernement, et incontestablement les deux départements antillais, en raison de leur situation géographique, sont les mieux placés. Mais il est vital de réduire au minimum les tarifs aériens entre les Antilles françaises, d'une part, les Etats-Unis et le Canada, d'autre part. En outre, des lignes directes commerciales devront être créées. Enfin, pour attirer les touristes, il faudra ouvrir des salles de jeu, créer un casino au besoin, et même délimiter une zone franche. La diminution des tarifs doit être recherchée également pour les liaisons aériennes avec la Réunion, qui peut prétendre aussi à un développement de son industrie touristique.

Deuxièmement, il faut développer des industries de main-d'œuvre destinées à subvenir aux besoins locaux. Il est absolument nécessaire de freiner les augmentations des importations des biens de consommation dans les départements d'outre-mer, quitte ensuite à renverser la tendance. Des mesures appropriées devraient être prises afin, par exemple, de taxer, grâce à l'octroi de mer, l'entrée dans les départements d'outre-mer des articles qui concurrencent ceux qui sont produits ou fabriqués sur place.

Troisièmement, il est nécessaire de renoncer à un certain « égalitarisme de façade » dans l'organisation des services publics des départements d'outre-mer.

A titre indicatif, notons que, selon les prévisions, la population d'âge scolaire, de six à quatorze ans, s'accroîtra dans ces départements de 34.000 enfants entre 1966 et 1971, soit une augmentation de plus de 13 p. 100. Le régime des vacances scolaires et l'organisation des classes devraient être modifiés pour que l'accueil de ces enfants soit possible sans augmentation du nombre des instituteurs. On peut imaginer des classes dédoublées fonctionnant avec un même enseignant, l'une le matin, l'autre l'après-midi.

Cette suggestion rejoint celle de mon collègue M. de Rocca Serra, qui préconise dans son rapport la régionalisation. Celle-ci permettrait, en effet, une adaptation spécifique des règles administratives et des mécanismes économiques. Un recensement des règles administratives ainsi aménagées devrait être entrepris.

La préparation du VI^e Plan va entrer maintenant dans une phase active. La commission chargée de cette préparation pour les départements d'outre-mer devrait, semble-t-il, s'inspirer de ces orientations sous peine de voir — ce qui ne serait bon ni pour la dignité de nos populations d'outre-mer ni pour notre économie générale — croître de façon asymptote les transferts sociaux.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'étais chargé de vous présenter au nom de la commission de la pro-

duction et des échanges, qui invite l'Assemblée à adopter le budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, comme pour les territoires d'outre-mer, M. le rapporteur spécial de la commission des finances et MM. les rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges et de la commission des lois ont brossé un tableau très complet de la situation de ces départements et analysé les principales dispositions de ce budget.

Comme pour les territoires, ils ont exprimé l'avis favorable de leurs commissions respectives, après avoir évoqué certaines questions particulières auxquelles je m'efforcerai d'apporter des précisions.

Je vous rappellerai d'abord ce que je considère comme les éléments fondamentaux de ce budget. Je vous indiquerai ensuite les lignes dominantes de la politique que je compte mener en faveur de ces départements.

Vous savez que la politique arrêtée par le Gouvernement au cours de l'été 1969 imposait un cadre strict.

En effet, les dotations budgétaires prévues pour 1970 devaient se traduire par une reconduction pure et simple des crédits ouverts au titre de l'exercice 1969. En outre, un abattement de 1,5 p. 100 devait être opéré sur les dépenses de personnel, tandis que 10 p. 100 des crédits prévus au titre des dépenses en capital étaient affectés au fonds d'action conjoncturelle.

Telles étaient les règles impératives qui devaient présider à l'élaboration du budget.

J'ai néanmoins obtenu une mesure exceptionnelle, sous la forme d'un crédit supplémentaire de 4.400.000 francs, dont 1.800.000 francs ont été affectés à la section de fonctionnement et 2.500.000 francs au fonds d'investissement.

Les crédits de fonctionnement prévus pour 1970 atteignent donc 140.399.088 francs, contre 127.839.095 francs en 1969, soit une augmentation de 12.558.993 francs, dont 11.550.511 francs au titre des mesures acquises et 1.058.482 francs au titre des mesures nouvelles.

Cette augmentation, légèrement inférieure à 10 p. 100, permettra la poursuite des principales actions entreprises en faveur des départements, notamment dans le domaine de l'aide aux collectivités locales.

Les crédits d'investissement s'établiront, en autorisations de programme, à 146.565.000 francs en 1970, contre 156.950.000 francs en 1969, et, en crédits de paiement, à 150.105.000 francs, contre 166.173.000 francs en 1969.

Cette diminution s'explique par l'affectation au fonds d'action conjoncturelle de 10 p. 100 des autorisations de programme inscrites en 1969, corrigées, en ce qui concerne le F.I.D.O.M., par l'affectation du crédit supplémentaire que j'ai pu obtenir et qui ramène le pourcentage de diminution à 8,3 p. 100 du crédit de 1969.

J'appelle votre attention sur le fait que les crédits destinés à l'aide aux collectivités locales pour la réparation de leurs édifices culturels ont été maintenus à leur niveau de 1969 et n'ont fait l'objet d'aucune diminution.

En ce qui concerne les crédits affectés par les divers ministères techniques, un « bleu » spécial a été distribué pour répondre au désir exprimé, l'année dernière, par l'Assemblée.

Ce document permet de constater que le total des sommes affectées aux départements d'outre-mer par les ministères techniques est en augmentation puisque les crédits prévus pour 1970 atteignent 1.697.844.000 francs, contre 1.611.403.000 francs en 1969, soit une progression de 5,3 p. 100.

Un effort tout particulier a été fait dans divers domaines, avec les pourcentages d'accroissement suivants : éducation nationale, 10 p. 100 ; affaires culturelles, 8,3 p. 100 ; affaires sociales, 7 p. 100.

En définitive, les perspectives budgétaires globales qui intéressent à la fois le budget de mon département et ceux des autres ministères témoignent de la volonté du Gouvernement de développer son action dans les départements d'outre-mer, puisque l'effort financier global consenti, malgré les circonstances, une progression à laquelle seront, je pense, sensibles tous les membres de l'Assemblée.

M. le rapporteur pour avis de la commission des lois a déclaré que « l'avenir politique des départements d'outre-mer dépend en réalité de l'équilibre entre le progrès social et la croissance économique ».

Ai-je besoin de vous dire que ce sont là les deux bases de ma politique.

J'entends bien que les rapports qui ont été portés à votre connaissance ont mentionné, à ce propos, un certain nombre de problèmes et soulevé un certain nombre de questions. Je m'efforcerai, comme je vous l'ai déjà indiqué, de répondre soit

maintenant, soit en fin de séance, à votre légitime curiosité. Si par hasard, il m'arrivait de ne pas vous satisfaire dans l'imédiat, je puis vous assurer, en revanche, que je tiendrai le plus grand compte de vos suggestions.

La politique sociale dans les départements d'outre-mer est dominée par trois constatations :

L'accroissement démographique est très élevé ; c'est ainsi qu'à la Réunion il est quatre fois supérieur à celui de la métropole.

La structure actuelle des revenus n'est pas entièrement satisfaisante.

Les résultats obtenus dans le domaine de la protection sociale entre 1962 et 1969 sont considérables.

Quelle est donc l'action menée à partir de ces constatations ?

Dans le domaine démographique, la politique de migration décidée par le Gouvernement dès 1961 a été conçue dans une perspective de promotion sociale. S'adressant à des volontaires, elle a pour objectif de ne faciliter l'implantation en métropole que de candidats ayant reçu une formation professionnelle ou fait preuve de qualification satisfaisante, et elle peut donc se définir comme suit :

Le Bureau pour le développement des migrations des départements d'outre-mer — le Bumidom — doit annuellement prendre en charge l'implantation minimale en métropole de 8.000 originaires des départements d'outre-mer.

La migration réunionnaise doit être plus particulièrement développée et concerner notamment les Réunionnais implantés à Madagascar.

La migration antillaise doit connaître un palier, voire une légère régression, des débouchés étant activement recherchés au Canada, en Amérique du Sud et en Guyane.

L'environnement social des migrants en métropole doit faire l'objet d'efforts particuliers de la part du Bumidom. L'adaptation à la vie métropolitaine des originaires de ces départements est une action que le Bumidom doit considérer comme prioritaire.

Je considère que le succès de la migration sera à ce prix et j'ai donné, dès mon arrivée au ministère, des instructions en ce sens à la société d'Etat.

Dans le domaine des revenus, les interventions sont multiples.

En matière de salaires, le Gouvernement se propose, ainsi que vous le savez, de déposer prochainement sur le bureau de cette Assemblée un projet de loi relatif au S. M. I. G.

Dans les départements d'outre-mer, les dispositions envisagées devront répondre au double souci de maintenir le pouvoir d'achat des salariés payés au S. M. I. G. et de ne pas compromettre l'évolution d'une économie fragile dont le développement est essentiel pour le niveau de vie des habitants.

En matière de sécurité sociale, le rattrapage sur la métropole est pratiquement terminé en ce qui concerne les assurances sociales et les accidents du travail des salariés du secteur général et du secteur agricole. M. le rapporteur pour avis de la commission des lois vous a cité des chiffres à cet égard. Je ne les rappellerai donc pas.

Je souligne toutefois que les réformes à promouvoir devront plus spécialement intéresser les allocations familiales des salariés du régime général et des allocations familiales des exploitants agricoles, au sujet desquelles je suis heureux d'informer les membres de cette Assemblée que le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la commission, aux termes duquel la mise en place du régime sera échelonnée sur trois années seulement au lieu de cinq ; c'est un texte qui viendra en discussion très prochainement et sa mise en application interviendra au 1^{er} janvier 1970. (Applaudissements.)

En ce qui concerne la formation professionnelle et la promotion sociale, il s'agit là d'une action que je considère comme prioritaire. J'ai fourni, à ce sujet, aux différentes commissions qui l'on souhaité, tous les éléments d'information demandés.

Je me bornerai donc à indiquer que, en 1970, en ce qui concerne la promotion sociale, celle-ci portera essentiellement sur le développement de la préformation masculine et féminine, qui est une condition essentielle à l'entrée en F. P. A. des jeunes des départements d'outre-mer ou de leur migration en métropole.

Enfin, il est un problème qui me préoccupe tout particulièrement, c'est celui de la jeunesse, et je ferai en sorte qu'une action généralisée soit entreprise en faveur des jeunes pour les amener à s'intégrer dans la vie économique de la nation.

Je résumerai les quelques points sur lesquels doit plus particulièrement porter cette action : amélioration et développement de l'enseignement primaire, développement de l'enseignement technique, mise en œuvre rapide des dispositions à prendre pour développer l'enseignement supérieur, développement de la formation professionnelle locale ou menée en métropole, développement du service militaire adapté, développement de l'infrastructure culturelle et sportive, trop en retard par rapport à

celle de la métropole et qui doit faire l'objet d'une action toute particulière, notamment en ce qui concerne la mise à la disposition d'animateurs et de moniteurs de maisons de jeunes.

J'aborderai maintenant les différents aspects du développement économique que MM. les rapporteurs ont déjà fort bien traités. M. le rapporteur pour avis de la commission des lois a notamment évoqué l'application des règlements communautaires pour certains produits agricoles.

Pour le sucre, cela doit se traduire par des efforts de modernisation et de rationalisation des conditions de production et de transformation des mentalités, efforts qui doivent être d'autant plus grands que des départements subissent au départ de lourds handicaps : poids de la tradition, insuffisance de l'infrastructure agricole, taille réduite des exploitations industrielles, éloignement des débouchés naturels.

Ces efforts, les départements ne peuvent les faire seuls. Le Gouvernement se préoccupe, depuis plusieurs années, de cette situation et a adopté d'ores et déjà toute une série de mesures, en particulier dans le cadre des interventions du F.I.D.O.M., pour apporter son concours à la modernisation des conditions de production agricole et au regroupement des installations industrielles.

Pour la banane, la commission de Bruxelles met au point, comme nous l'avons souhaité, un règlement communautaire ; il s'agit d'une œuvre complexe et difficile qui exigera probablement de longs mois de négociations.

Nous aurons à cœur de veiller à ce que soient appliqués les principes de la préférence communautaire et respectés les droits de la production nationale.

Je ne doute pas que les producteurs des D. O. M., de leur côté, sachent mettre à profit ce délai pour parfaire leur organisation, promouvoir leur qualité, affronter enfin le monde difficile de la concurrence internationale.

J'ajouterai que, pour ces produits, comme pour les autres, une règle essentielle de ma conduite sera de faciliter et d'encourager, dans tous les domaines de ma compétence, un accord étroit entre la production et la commercialisation, et une coordination de leurs efforts.

Par ailleurs, je partage le sentiment de M. le rapporteur pour avis de la commission des lois qui considère que le développement des industries de main-d'œuvre et celui du tourisme constituent des axes d'efforts prioritaires.

En dehors de grands projets, qui ne peuvent procurer qu'un nombre d'emplois nouveaux relativement limité, l'avenir de l'industrialisation des quatre départements peut être envisagé avec optimisme pour le développement de petites et moyennes industries de transformation destinées à satisfaire les besoins et entraînant une réduction des importations et surtout par l'intensification des activités industrielles à base de productions locales, végétales et animales.

Les objectifs du V^e Plan devraient être sensiblement approchés en matière d'investissements industriels mais les prévisions de création d'emplois nouveaux ne seront vraisemblablement pas atteintes en raison notamment de l'impératif de mécanisation poussée qui s'impose aux entreprises pour assurer la rentabilité de leur exploitation face à la concurrence extérieure.

Il incombera au VI^e Plan de tracer avec netteté les lignes directes d'une action efficace dans ce domaine.

Quant au tourisme, je ne reviendrai pas sur le bilan qui en a été esquissé. Mais je préciserai deux points, à l'intention de M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

Tout d'abord, désireux que l'aide de l'Etat ne se limite pas aux hôtels de très grandes classes, j'ai demandé à mes services d'examiner dans quelle mesure et selon quelles modalités, il serait possible de favoriser la construction d'hôtels « plus modestes mais mieux adaptés à la clientèle européenne ». (Applaudissements.)

Ensuite, j'indique qu'à ma demande, un groupe de travail réunissant des représentants du ministère des transports, de la compagnie nationale Air France et de mon département étudient actuellement la possibilité de mieux adapter les tarifs aux conditions exigées par l'accroissement du mouvement touristique.

Je souhaiterais aussi rassurer M. le rapporteur pour avis de la commission des lois en ce qui concerne le régime des loyers, et faire le point sur le problème dit « des cinquante pas géométriques ».

En ce qui concerne le régime des loyers, j'ai pris l'initiative, comme il le soulignait lui-même, de faire étudier par un groupe de travail interministériel un avant-projet de loi. Des instructions seront données pour que les travaux préparatoires aboutissent et que le texte soit soumis aux conseils généraux des départements d'outre-mer dans les délais les plus rapides.

En ce qui concerne les « cinquante pas géométriques » l'aliénation des terrains compris dans cette zone domaniale doit être réalisée moyennant un prix correspondant à la valeur vénale des terrains, mais des dispositions particulières existent : au profit

des collectivités locales d'une part, et vous les avez mentionnées ; au profit des particuliers qui occupent des terrains en vertu de titres administratifs reconnus valables. Pour ceux-ci les ventes à leur profit sont consenties en n'en retenant qu'un pourcentage de la valeur vénale des terrains ; et je puis vous dire que ces dispositions tiennent compte à la fois de l'intérêt des opérations poursuivies par les collectivités locales et de la situation particulière des occupants de bonne foi des terrains de la réserve domaniale.

Je terminerai en évoquant enfin ce qui est l'un des objectifs majeurs de mon action : l'accession des originaires des départements aux postes de tous grades de la fonction publique outre-mer.

Il est, en effet, nécessaire que, de plus en plus, les postes de l'administration non pourvus soient affectés à des éléments locaux sous réserve, bien entendu, du respect des conditions de recrutement qui les mettront à égalité avec leurs collègues de la métropole.

La promotion sociale des fonctionnaires des départements d'outre-mer doit être assurée par une série de mesures convergentes comprenant notamment : le développement des centres de formation administrative qui existent déjà dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et qui préparent les candidats à l'accès aux postes de catégories B et C ; l'organisation des stages spécialisés, sur place ou en métropole ; l'ouverture, sur place, de concours administratifs de tous niveaux ; l'aide aux candidats désireux de venir passer en métropole des épreuves de concours ou d'examens non organisés sur place par la prise en charge par l'Etat de leurs frais de transport.

Par ailleurs, la refonte du régime des congés administratifs, actuellement à l'étude, tendra à rapprocher la situation des fonctionnaires métropolitains et locaux.

J'ai tenu, mesdames, messieurs, non seulement à vous présenter mon projet de budget, mais aussi les grandes lignes de la politique que je souhaite appliquer dans les départements d'outre-mer.

Vous verrez dans mon intervention, du moins je l'espère, mon désir de promouvoir une action cohérente et efficace et mon souci de répondre à l'attente de ces populations. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Ainsi, monsieur le ministre, malgré les amateurs de malaise, nous aurons notre port en eau profonde au Mohury : M. le secrétaire général des D. O. M. l'a rappelé lorsqu'il est venu en Guyane.

Malgré les difficultés que vous rencontrez, nos agriculteurs ont leur fonds de garantie qui leur permet d'obtenir de petits prêts et le Crédit agricole intervient pour eux sur le plan national.

Vous vous êtes penché sur le sort de nos forestiers qui ont également un fonds de garantie qui permettra de leur consentir des prêts et vous vous attachez à faire admettre par les Finances un plan de relance, en même temps que vous considérez, cas par cas, la situation de nos forestiers qui méritent d'être aidés.

Je sais encore que vous vous préoccupez de nos questions de pêche.

Voilà l'hommage que je devais vous rendre au commencement de mon intervention. (Applaudissements.)

On a parlé tout à l'heure de solidarité des départements d'outre-mer avec la France. Ce budget, qui est difficile, et c'est normal, montre que cette solidarité n'est pas à sens unique : elle est pour le meilleur et pour le pire. Nous avons connu le meilleur et quand, dans les rapports, il est fait état des difficultés rencontrées dans le domaine économique, les rapporteurs ne manquent pas aussi de souligner les succès remportés dans le domaine social. Cela doit être dit.

La départementalisation, lorsqu'on en examine la balance, est positive. Grâce à elle, ce que nous n'aurions jamais obtenu si nous avions été territoires d'outre-mer ou Etats, comme on nous y invite — et vous savez de quelles sirènes je veux parler sans les nommer — nous avons réussi à l'obtenir.

La départementalisation nous a donc permis d'avoir davantage d'enfants scolarisés, davantage de vieillards secourus, davantage d'aide sociale, d'écoles, de formation professionnelle, davantage de toits, de routes et d'entreprises.

Et c'est important. Il ne faut pas s'attacher seulement à l'économique. Dans cette stratégie globale du développement dont parlait Sa Sainteté Paul VI, il est bien question, n'est-ce pas vrai, de développement intégral de l'homme ? Mais tout cela est masqué, omnia, parce qu'on ne s'attache qu'à l'économique et que l'on parle de balance commerciale comme si nous étions des territoires étrangers. Il n'y a pas de balance commerciale dans des échanges internes !

Cependant, il est exact de dire qu'une priorité est accordée au secteur tertiaire, et que désormais un effort spécial doit être fait pour qu'il y ait davantage d'entreprises, et pour que l'agriculture ait la place à laquelle elle a droit.

Il est exact qu'il y a trop d'importations de produits de consommation ; que nous devons faire un effort pour notre industrialisation, pour notre agriculture, en ce qui concerne certains des départements d'outre-mer.

Mais les conclusions doivent être cernées, les bienfaits rappelés, et achevé ce qui est encore inachevé. A cet égard, M. de Rocca Serra a eu parfaitement raison de vous inviter à penser une nouvelle politique.

A la veille du VI^e Plan, il faut avoir pour souci premier d'assurer l'emploi dans les départements d'outre-mer, et de limiter sinon de supprimer l'émigration.

Le moyen ? Envisager une politique agricole qui serait davantage orientée sur des cultures vivrières pour des produits de consommation locale. Il est inadmissible que l'on fasse venir des salades de France en Guyane ou à la Martinique ! Cela devrait être empêché. L'agriculteur des départements d'outre-mer devrait être aidé par le jeu de l'octroi de mer.

De même, il est inadmissible que, jusqu'à maintenant, il ne se soit pas trouvé suffisamment de capitalistes pour que l'on produise chez nous les biens de consommation courante. Là encore, un soutien doit intervenir.

Il faut enfin, je sais que c'est votre souci, exploiter rationnellement nos ressources, pêche, bois, minerais. Il faut y ajouter l'exploitation rationnelle de nos ressources naturelles par le développement du tourisme. A cet égard, M. de Rocca Serra a eu raison de souligner le succès remporté par Porto Rico. Il n'y a pas de raison que nous n'obtenions pas le même succès. Par ailleurs, le prolongement du tourisme antillais n'est-il pas le tourisme guyanais, qui offre des sites d'une beauté impressionnante, avec un côté sportif et la satisfaction de l'exploration ?

Tout cela, vous avez eu raison de le souligner, ne pourra se réaliser qu'avec des hommes ayant reçu une formation professionnelle.

L'argent, aussi, est nécessaire. Les banques d'affaires sont insuffisamment nombreuses. Nous possédons des banques de dépôt, mais timorées en raison de leur vocation naturelle qui est de ne pas prendre de risques.

Tout cela doit, enfin, se faire avec le concours de fonds publics — c'est déjà le cas — et de fonds privés.

A cet égard, lorsque je compare les résultats de l'épargne, les dépôts à vue, aux dépôts à terme et aux comptes sur livrets, je suis étonné de la masse d'argent qui est mise ainsi à la disposition des banques sans servir à la construction du pays.

Il faut donc procéder à la formation et à l'éducation des hommes de nos départements d'outre-mer, pour que nos compatriotes sachent bien qu'ils ont intérêt à placer leur argent dans des entreprises installées chez eux.

Si l'argent, les hommes et la volonté sont nécessaires j'insisterai, si vous le voulez bien, sur le rôle des hommes.

La participation des hommes des départements d'outre-mer, avec toute leur intelligence, leur volonté, leurs muscles et leur argent aussi, est indispensable car ils sont, comme nous, les premiers concernés.

Cette participation débouche, il va de soi, sur la politique. Permettez-moi de vous suggérer quelques idées.

La première c'est d'obtenir l'association des hommes. Soyons, pour la première fois, comment dirai-je, les « guides de la métropole ». Mettez rapidement en place chez nous cette régionalisation dont nous avons peut-être un besoin plus urgent encore que nos compatriotes de l'Hexagone. (Applaudissements.)

Cela pose aussi un problème d'organisation. Il conviendrait que, pendant un certain temps, tous les fonds publics destinés aux départements soient versés à un pool. Priorité devrait être donnée à la santé, à la formation des hommes et au développement agricole et industriel. C'est le Premier ministre qui, avec votre assistance et votre concours, monsieur le ministre, serait qualifié pour gérer ce pool. On pourrait envisager à côté de lui une caisse des départements d'outre-mer dans laquelle serait admise, en ce qui concerne les prêts pour l'industrie et l'agriculture, la participation de personnes privées qui achèteraient des actions et détiendraient des obligations.

Il faut donc penser efficacité. Vos collaborateurs, à qui nous rendons tous hommage, ne doivent plus, lorsqu'ils vont, comme de bons avocats, défendre nos dossiers, se heurter à la même réponse : les Finances ne veulent pas ! Les Finances ne veulent pas et les affaires ne progressent pas !

Mais il ne faut pas que le Premier ministre soit seul ou que vous soyez seul à côté de lui dans l'organisation à imaginer et qui devra être efficace, efficiente, prospective. Les députés, les sénateurs, les délégués des régions, devront être à vos côtés avec les représentants des grands organismes, et bien entendu les Finances et les autres ministères intéressés.

Un tel organisme de décision, avec ce concours de volontés agira plus vite et plus efficacement. Au fond, c'est un problème de pouvoir. Nous n'arrivons pas à nous industrialiser comme nous le voulons, en partie parce que nous n'avons pas le pouvoir.

Le pouvoir est trop dispersé. Il faut maintenant le concentrer. Non pas tout le temps, d'ailleurs, car l'aboutissement de la départementalisation doit être la suppression des différences avec les départements de la métropole. Disons que, pendant dix ans, l'action devra être efficace, rapide et débarrasser la départementalisation des chaînes qui empêchent son accomplissement. Dans cet esprit, repensons alors la politique de l'aide à l'investissement, département par département, domaine par domaine, suivant les dispositions d'un texte qui n'a pas été appliqué sauf en matière fiscale.

Il faut aussi repenser la politique fiscale : si l'on compare les quelques millions que nous donnons à la France aux milliards qu'elle déverse chez nous, on se rend compte de l'inutilité de tout cet attirail de contrôle, de tout ce monde de complications et de suspensions dans des pays qui sont, il faut s'en souvenir, sous-développés.

Il faudrait décider que pendant dix années, toutes les entreprises productrices — industrie, agriculture, tourisme, forêts, mines — bénéficieraient d'exonérations fiscales. Le problème serait alors résolu, sans formalités !

Il faudrait décider que, par application du troisième alinéa de l'article 8 de la loi n° 60-368 du 21 décembre 1960, dont on ne parle jamais, tous les revenus provenant des départements d'outre-mer seront exonérés d'impôts, s'ils sont investis dans des sociétés d'Etat, dans des sociétés d'économie mixte ou dans des entreprises créatrices d'emplois. Il convient d'appliquer enfin ce texte qui aurait dû l'être depuis le mois d'avril 1961.

De même, ce texte prévoit que les entreprises de la métropole pourront être exonérées de l'impôt sur les sociétés pour leurs investissements dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Rivierez, je suis obligé de vous demander de conclure car vous avez déjà doublé le temps de parole qui vous était imparti. Or d'autres orateurs doivent être entendus.

M. Hector Rivierez. Je vais conclure, monsieur le président. Je le regrette, d'ailleurs. J'aurais encore de nombreuses idées à formuler. Je vous les exposerai, monsieur le ministre, en particulier, puisque je ne peux pas le faire ici.

Permettez-moi, monsieur le président, de regretter que le temps de parole soit aussi limité pour ce budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. Je tiens à signaler que les temps de parole qui ont été accordés pour ce budget sont plus importants cette année que les années précédentes. On ne peut légitimement s'en plaindre !

M. Hector Rivierez. Mon observation avait un caractère général, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lacavé.

M. Paul Lacavé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est regrettable que les mesures d'austérité budgétaire s'appliquent aux départements d'outre-mer, et confirment l'idée émise antérieurement d'une constance de l'Etat à renforcer dans ces départements son appareil politico-administratif, plutôt que de pourvoir à leur développement économique d'une manière décisive.

Le budget total prévu pour 1970 est en diminution de 3,5 millions de francs sur celui de 1969. Il ne s'agit là que d'une valeur absolue. En réalité, si l'on tient compte de l'érosion monétaire et, de ce fait, d'une augmentation des prix d'environ 6 p. 100, il aurait fallu une augmentation minimum de 16 millions de francs pour rester au même niveau qu'en 1969. C'est donc, finalement, une diminution réelle d'environ 20 millions de francs qui est proposée pour le budget des départements d'outre-mer par rapport à 1969, ce qui correspond à une réduction de 7 p. 100.

Les dépenses ordinaires ou de fonctionnement sont les seules qui augmentent d'environ 10 p. 100. Leur majoration provient de l'accroissement des crédits consacrés à la sûreté nationale qui absorbe, à elle seule, la moitié de cette augmentation.

En revanche, les crédits d'investissement subissent une réduction de 9,8 millions sur la section centrale du F. I. D. O. M. et de 2,9 millions sur la section locale pour les autorisations de programme. Je relève une réduction de 9 p. 100 par rapport à 1969 en ce qui concerne les crédits de paiement.

Il paraît impossible qu'avec un tel budget on puisse envisager sérieusement des mesures de redressement de la situation économique et sociale dans les départements d'outre-mer, d'autant plus que le déséquilibre des années précédentes s'accroît, en 1970, entre les crédits de la section centrale — 113,9 millions — et ceux de la section locale du F. I. D. O. M. — 26,7 millions.

Pour ce qui a trait plus particulièrement au département de la Guadeloupe, la crise économique qui marque cette fin d'année est la plus grave que connaît ce département depuis la dernière guerre. Elle touche tous les secteurs de l'économie — banane, sucre, logement, tourisme — et ses effets se font durement sentir sur la situation sociale.

En ce qui concerne la banane, je ne veux pas m'étendre sur tous les problèmes que soulève la production de ce produit d'exportation. Il m'apparaît cependant indispensable d'appeler votre attention sur certaines anomalies qui méritent d'être supprimées.

Je vous rappelle que le ravitaillement du marché métropolitain nécessite un apport de 400.000 à 450.000 tonnes de bananes. Depuis 1962, deux tiers de ce marché sont réservés à la production des Antilles, le troisième tiers est réservé aux pays francophones d'Afrique et à Madagascar.

Depuis trois ans, à cause de la régularité des cyclones, les Antilles, et en particulier la Guadeloupe, n'ont pu atteindre leur quota qui n'est qu'un minimum indispensable pour leur permettre de faire vivre leur population. Aussi a-t-il été fait appel aux pays tiers grâce à des licences d'importation réparties entre différents organismes de commercialisation. Il serait intéressant de connaître les critères de répartition de ces licences, qui offrent à leurs bénéficiaires l'occasion de réaliser des bénéfices substantiels au détriment de la production antillaise, freinée dans son accroissement.

Aussi me paraît-il judicieux d'envisager de retenir un certain pourcentage sur le montant de ces bénéfices qui, par kilogramme, s'élèvent en moyenne à 45 centimes. Les sommes ainsi retenues pourraient utilement servir, soit à financer les cultures endommagées, soit à moderniser les moyens du conditionnement de la banane qui, jusqu'à présent, laisse beaucoup à désirer.

A propos de la canne, nous ne cesserons de regretter que l'essentiel de nos conditions de vie et de travail se règle ailleurs qu'à la Guadeloupe même.

La fermeture des sucreries, sans consultation ni des syndicats ouvriers ni des élus locaux qui pourraient suggérer des possibilités de reconversion, a pour conséquence directe d'accroître le nombre des chômeurs qui vivent dans un état de détresse, car ils ne perçoivent pas d'allocation de chômage.

Les petits planteurs de canne sont, eux aussi, mécontents du retard apporté généralement au règlement des cannes livrées aux usines. De plus, la concentration sucrière encouragée par le Gouvernement n'a apporté aucune amélioration de la production comme on le laissait croire. En revanche, elle a supprimé toute activité dans certaines régions et désorganisé la vie de nombreuses familles laborieuses, qui sont privées ainsi de leur gagne-pain.

Où en est la réforme foncière qui, concomitante à cette concentration, devrait fournir les solutions de remplacement ?

Quant au logement, je tiens à signaler que des différences fondamentales existent, dans le financement de la construction des logements, entre la France et les départements d'outre-mer.

En France, la construction de logements à caractère social, tels que les H. L. M., est financée par des crédits budgétisés comparables à des crédits d'équipement et qui augmentent régulièrement.

Dans les départements d'outre-mer, ce financement est bien différent. Les crédits destinés à la construction de logements ne sont pas budgétisés ; ils sont inclus dans la dotation globale qui est allouée à la caisse centrale de coopération économique.

Aucune priorité dans le cadre de cette dotation n'est donnée aux crédits pour les logements sur les autres secteurs de l'économie tels que l'industrie, le tourisme et le bâtiment. S'il advient que des directives générales incitent à faire préférer les investissements dits productifs à ceux qui ne le sont pas, la construction de logements prend un retard inadmissible dans les territoires où ce secteur tient une importance capitale, eu égard au nombre d'emplois qu'il offre sur le marché du travail.

Par ailleurs, chaque cyclone vient détruire ce que les plus déshérités ont construit avec combien de peine — je veux parler des cases en bois. De la sorte, ils sont dans une misère permanente qui s'accroît au fil des ans.

Dans le domaine du tourisme, il reste encore beaucoup à entreprendre. La vocation touristique des Antilles est incontestable. Encore faut-il savoir dans quel sens l'orienter.

Aux Antilles, on s'est ingénié à construire quelques grands hôtels qui entraînent, par suite des frais généraux élevés, des prix de journée prohibitifs. Il est temps que l'on comprenne qu'une politique réaliste suppose également la construction de petits hôtels, afin de créer une certaine variété dans les prix et dans les distractions offertes aux touristes qui viendront alors plus nombreux.

En outre, une mesure d'incitation pourrait être trouvée dans l'abaissement sensible des tarifs des transports par voie aérienne. La clientèle européenne attend avec impatience une telle mesure.

Enfin, sur place, il convient de mettre en valeur certains sites qui présentent, avec un caractère historique incontestable — notamment le square Christophe Colomb et le Grand Etang — un intérêt de la plus grande importance.

Au sujet de l'enseignement, il faut reconnaître que les départements d'outre-mer bénéficient d'un certain effort qui semble avoir porté des fruits. Mais je dois signaler que le recrutement des maîtres — et c'est un problème décisif — n'est pas fait de manière valable.

En effet, les volontaires de l'aide technique sont manifestement préférés à des professeurs ou à des maîtres auxiliaires qui enseignaient depuis plus de dix ans. Dans l'enseignement technique, le matériel, quand il ne fait pas défaut dans les ateliers, est très insuffisant par rapport au nombre des élèves. De plus, l'ordonnance du 15 octobre 1960 continue à priver les départements d'outre-mer de fonctionnaires honnêtes, de professeurs qualifiés surtout.

Les écoles maternelles, dont le rôle dans la formation des garçons et des filles est maintenant reconnu, restent souvent à l'état de projets. Il est certain que si l'Etat dotait plus largement les organismes prêteurs, ces derniers adopteraient une politique moins restrictive envers les collectivités locales. Il ne faut pas oublier que les difficultés de ces dernières viennent aussi de la situation générale économique et sociale du département, mais surtout des sources de financement d'Etat qui s'amenuisent sans cesse.

Je vous dirai encore que les commerçants se plaignent d'une fiscalité lourde et mal adaptée aux affaires locales. Comme ceux de France, ils ressentent avec amertume le changement apporté par la nouvelle législation sociale les concernant.

Quant à notre jeunesse, est-il exagéré d'affirmer qu'elle est sans grandes perspectives? Devant le nombre de chômeurs actuels, elle se demande avec anxiété ce que l'avenir lui réserve.

Personne n'ignore ici le nombre impressionnant d'habitants des départements d'outre-mer qui sont inscrits sur la liste des bureaux d'aide sociale. Pour faire face à une situation aussi dramatique, il y a lieu d'envisager dans l'immédiat que l'Etat réduise ses dépenses ordinaires, dont certaines sont spécifiquement improductives: qu'il augmente les dépenses en capital d'une manière rationnelle, s'écartant délibérément de tout saupoudrage, de toute politique à la petite semaine; que l'on reconvertisse le matériel industriel devenu inutilisable; que, dans la répartition des crédits d'investissement, une part plus substantielle soit accordée à la section locale du F. I. D. O. M.

Il y a plus de 2.000 ouvriers de l'industrie sans emploi qui n'ont bénéficié d'aucune reconversion.

Il faut aussi que des mesures d'urgence soient prises pour maintenir en état d'activité les quelques usines sucrières qui sont en difficulté; que les prix des transports par voie aérienne soient étudiés pour permettre un développement du tourisme attendu par beaucoup, que des mesures d'incitation véritable soient prises pour diversifier les cultures et développer les cultures vivrières en vue d'une réduction des produits alimentaires importés; que le Gouvernement abolisse l'ordonnance condamnable du 15 octobre 1960; que les lois sociales soient franchement appliquées; que la garantie de l'emploi soit assurée aux ouvriers; que la question des 50 pas géométriques soit réglée au profit des communes et des plus déshérités.

Enfin, il me paraît essentiel que le Gouvernement précise l'ampleur des mesures qu'il envisage de prendre pour régler les problèmes de la canne et de la banane et garantir l'avenir de la jeunesse.

Il faut le répéter: le peuple guadeloupéen subit depuis des années des attaques contre ses conditions de vie et de travail par l'application d'une politique de bas salaires, de sous-emploi, de concentration des exploitations sucrières sans reconversion.

Il est temps qu'une politique économique et sociale conforme aux aspirations des départements d'outre-mer soit appliquée réellement et sans détours dans ces territoires.

La départementalisation est dépassée. De nouvelles structures administratives, en rapport avec le désir et la volonté de la population des départements d'outre-mer de gérer en adulte ses propres affaires, doivent être mises en place sans tarder.

Seul, le statut d'autonomie dans le cadre de la République française permet d'atteindre ce but. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Jean Fontaine, député de La Réunion, n'avait, bien entendu, pas pu prévoir que la discussion du budget des départements d'outre-mer serait repoussée à aujourd'hui. Il a été obligé de regagner sa cir-

conscription et il m'a demandé de vouloir bien vous donner connaissance de l'intervention qu'il comptait faire vendredi dernier. Avec beaucoup de plaisir, j'ai accepté de le faire.

Il va de soi que les propos que je vais tenir au nom de M. Fontaine n'engagent que sa seule responsabilité.

« Le temps qui m'est imparti, indique notre collègue, ne me permettra pas de longs développements et je le regrette. C'est pourquoi *in limine litis* je formulerai un vœu ardent, c'est qu'un jour enfin s'instaure dans cette enceinte un grand débat sur les problèmes d'outre-mer.

« On a dit que tout l'art consiste à faire quelque chose avec pas grand-chose. Tel est le pari qui vous est proposé et que vous devez tenir, monsieur le ministre, puisque, d'entrée de jeu, vous n'avez pas hésité à définir votre politique comme étant celle, et je cite, « qui vise à doter les départements d'outre-mer d'une infrastructure administrative, économique et sociale identique à celle qui existe en métropole, afin de permettre à nos compatriotes d'atteindre un niveau de vie aussi proche que possible que celui de la population métropolitaine ».

« Je ne vous cacherai pas que je suis très sceptique quant à vos chances de succès. Sans être un défaitiste, ce qui serait contraire à mon tempérament et à ma nature, je me dois de me rendre à l'évidence quand je constate, après mes collègues qui ont si brillamment et si pertinemment rapporté votre budget, que vous avez affaire à un budget étrié d'une diminution excessive: 13.385.000 francs en autorisations de programme, 16.068.000 francs en crédits de paiement.

« Certes, les dépenses ordinaires sont en augmentation. Illustration, s'il en était besoin, de l'anachronisme de notre système budgétaire, puisque, au moment même où l'on réduit les crédits d'investissement, c'est-à-dire la matière énergétique, génératrice de travail et de progrès, on augmente les frais de personnel.

Quelle est l'entreprise privée qui s'accommoderait d'une telle situation: augmenter les frais généraux et diminuer ses activités dans le même temps? Elle aurait vite fait de déposer son bilan.

« Il est donc grand temps, puisqu'on nous invite à construire la société nouvelle, de changer radicalement nos mœurs administratives en général, et singulièrement nos habitudes financières, et de penser enfin à définir une stratégie dynamique qui nous dotera de structures réalistes à l'image de ce que les Américains appellent le « management ». Alors, et alors seulement, il nous sera possible de bâtir sur du dur et du solide.

« Quoi qu'il en soit, il nous faudra tout de même faire quelque chose avec pas grand-chose. En effet « gémir, pleurer, prier est également lâche ». Il faudra retrousser les manches et prendre à bras-le-corps les problèmes angoissants auxquels nous nous trouvons confrontés, et ils sont nombreux, vous le savez bien.

« Les rapporteurs ont mis l'accent sur le déficit chronique de notre balance commerciale. Je pourrais m'offusquer d'une telle observation qui consiste à analyser notre situation en dehors du contexte national. Il ne viendrait à l'esprit de personne de comparer les mérites respectifs de la région parisienne, de la région Bretagne, Normandie ou de la Corse, sachant par avance que Paris et sa région mobilisent plus de 60 p. 100 de notre produit national brut.

« Je ne me formaliserai donc pas, sachant l'esprit qui les anime et le but louable qu'ils recherchent: faire prendre aux départements d'outre-mer conscience des dangers qui les menacent en poursuivant cette politique d'assistance qui se traduit par la constitution de zones de consommation sans les doter des moyens indispensables pour créer les revenus nécessaires au soutien d'un niveau de vie élevé. Je ne m'en offusquerai pas dans la mesure où pareille attitude ne réveille pas un cartérisme toujours latent dans le cœur des Français.

« Les rapporteurs ont également signalé cette apparente contradiction qui consiste à avoir, d'un côté, une balance commerciale déficitaire et, de l'autre, une balance des paiements nettement excédentaire. Nous en connaissons la raison. Cette distorsion provient des transferts publics.

« Il faut dire tout de suite que, dans un avenir prévisible, nous n'en voyons pas les remèdes et que nous ne pouvons pas nous passer d'une aide accrue de la métropole. En revanche, nous croyons très fortement que des solutions existent qui permettraient d'améliorer très nettement la situation actuelle et de transformer l'assistance en incitation.

« Pour cela, il faudrait commencer par réformer notre actuel système d'administration. Je vous le dis tout net: quelle politique de développement peut-on attendre d'un Etat centralisateur qui se révèle incapable de contrôler le niveau des salaires de ses fonctionnaires, de détruire le mythe irritant du franc CFA qui ne profite qu'à une faible minorité de la population, de réduire le fossé chaque jour grandissant entre le secteur public et le secteur privé?

« Dans les conditions actuelles, l'Etat ne peut qu'assister impuissant à un développement de type passif, tout en ayant

bonne conscience parce qu'il accorde des aides. Il faudrait donc, dès à présent, créer les conditions qui permettent un développement dynamique, en mobilisant pour cette tâche tous les Réunionnais, ainsi rendus responsables du devenir de leur île.

« Pour cela, il faut, certes, déconcentrer, mais aussi et surtout décentraliser, pour que mes compatriotes se sachent comptables de leur avenir et responsables du modelage de leur île. Bref, il faut faire la régionalisation.

« Vous réalisez, monsieur le ministre, pourquoi nous avons été si passionnément attachés à cette grande réforme, que le visionnaire prestigieux qu'est le général de Gaulle avait proposée aux Français. Pour nous, c'est une question de vie ou de mort.

« La Réunion sera toujours dépendante de l'aide de la métropole. Mais il importe au plus haut point de rentabiliser cette aide en veillant aux conditions de sa mise en œuvre, à l'efficacité et à une meilleure répartition de ses « retombées ». C'est que notre environnement est très spécifique.

« Le professeur Lasserre, dans un colloque consacré à l'outre-mer en 1968, ne disait-il pas : « Nous nous trouvons en présence d'un jeu que nous essayons de bâtir avec des éléments contradictoires qui se bloquent les uns les autres et qui empêchent le développement » ?

« Contradiction, certes, que de prôner dans le même temps la productivité et le plein emploi avec des hauts salaires, pour une population qui s'accroît chaque année de 2,84 p. 100, après avoir atteint le taux record de 3,48 p. 100, avec un taux de natalité de 3,7 p. 100.

« Contradiction, certes, que de vouloir dynamiser une économie, quand la population compte un actif pour cinq habitants.

« Contradiction, certes, que de prétendre élever le niveau de vie d'une population pour laquelle le montant des transferts sociaux représente près de la moitié des dépenses totales.

« Mais ambition généreuse s'il en fut, et ambition réaliste à la mesure du génie de la France et de ses possibilités, surtout quand on sait que les moyens existent de démêler cet écheveau dans le cadre de la nation française et avec l'aide de la solidarité nationale.

« Mais il faut le vouloir, le vouloir passionnément, résolument. Permettez-moi, monsieur le ministre, de croire que vous le voulez aussi.

« Pour la réalisation de cette grande œuvre, mon appui, ma collaboration et celle de mes frères réunionnais vous sont acquis.

« Je ne voudrais cependant pas conclure sans avoir dit à mon collègue M. de Rocca Serra que je ne suis pas d'accord avec lui sur l'analyse qu'il a faite du système en vigueur chez nous pour l'attribution des allocations familiales.

« En effet, ce n'est pas parce qu'il y aura alignement sur la métropole en ce qui concerne les modalités d'octroi de ces allocations familiales que, dans le même temps, on favorisera l'incitation à la natalité. Il est désormais indiscutable que la misère physiologique est l'élément déterminant dans l'explosion démographique. C'est une loi de la nature, une réaction « réflexe ».

« C'est donc en élevant le niveau de vie et, par voie de conséquence, en accroissant les besoins qu'on freine la natalité, tout en donnant à chacun le sens de ses responsabilités. La misère dégrade moralement et physiquement. C'est contre elle qu'il faut lutter par tous les moyens, fût-ce par le biais des allocations familiales, dont le taux, soit dit en passant, n'a rien de comparable avec celui qui est en vigueur en métropole.

« Pour la prospérité des départements d'outre-mer dans la France et avec la France, contre la misère, monsieur le ministre, vous nous trouverez à vos côtés. »

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de l'attention avec laquelle vous avez écouté les propos que M. Fontaine m'a demandé de tenir en son nom. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, comme vous venez de le reconnaître, aux deux chapitres du titre VI de ce budget intitulés « Subvention au F. I. D. O. M. », une diminution globale de 8,3 p. 100 des dotations est constatée par rapport à celles de 1969.

Politique d'austérité, soit. Mais comment expliquer, monsieur le ministre, la pénalisation qui semble avoir été appliquée à la Réunion, puisque la part attribuée à ce département a été réduite non pas de 8,3 p. 100 mais bien de 10 p. 100, si l'on se réfère au rapport du préfet à la commission locale d'équipement qui s'est réunie vendredi dernier à Saint-Denis ?

La Réunion n'est pourtant pas une terre privilégiée. Ce serait plutôt le contraire, compte tenu de son relief convulsé, de son éloignement de la métropole, de sa démographie et de sa position géographique qui la place à l'écart des grands courants touristiques internationaux.

Alors pourquoi cette défaveur ?

Peut-être avez-vous pensé, monsieur le ministre, que les crédits mis à notre disposition ne sont pas toujours judicieusement

utilisés. Sans doute pourriez-vous, non sans raison, me faire observer que nous avons trop tendance à multiplier les sociétés nouvelles, qui ont souvent la même finalité que les anciennes. Elles puisent toutes, en effet, dans la même escarcelle nationale, en multipliant inutilement les frais généraux.

Mais cette pratique, qui est en opposition avec la recherche d'une rentabilité maximale des fonds dont l'Etat dispose, nous est imposée par une coordination insuffisante. Elle est en discordance avec les principes de la « société nouvelle » qui nous a été annoncée par M. le Premier ministre et dont une des bases réside dans l'obtention d'une meilleure productivité des investissements par la concentration et la fusion.

Vous seriez, par ailleurs, fondé à souligner que l'affectation d'une partie des crédits prévus pour la Réunion à l'aménagement de l'île inhabitée de Juu de Nova, en vue d'y recevoir une clientèle touristique de luxe, ne constitue pas un bon emploi de nos deniers. Ce disant, je traduis l'opinion de la grande majorité des Réunionnais.

Vous pourriez aussi arguer que le programme qui concerne le troisième fonds européen et qui vous a été présenté avant d'être transmis à Bruxelles ne donne pas, exception faite de l'aménagement des eaux du Bras de la Plaine, la priorité aux aménagements propres à assurer des revenus et des emplois à ceux qui en ont le plus besoin, notamment à la population agricole de nos campagnes.

Si toutes ces raisons justifient à vos yeux ce que l'on pourrait considérer comme une sanction prise à l'encontre de la Réunion, puisque sa part dans les sacrifices est anormalement forte, faut-il rappeler que les décisions sont préparées, discutées et arrêtées par les administrations qui dépendent de votre autorité ? Car le souverain, en l'occurrence, monsieur le ministre, c'est vous et, d'une façon générale, le Gouvernement, dont vous êtes solidaire. Il existe, certes, le paravent des avis émis par les instances locales élues. Mais, si utiles que soient ces avis, chacun sait qu'ils ne pèsent guère dans la prise des décisions.

Cela dit, que faire pour réduire la contradiction existant entre l'ampleur des objectifs à atteindre et la faiblesse des moyens qui nous sont proposés ? Dans l'attente de jours meilleurs, c'est seulement par une révision courageuse de la politique suivie, par une meilleure coordination de l'action des organismes financiers auxquels nous pouvons faire appel et par une mise en œuvre plus intelligente de nos ressources que nous y parviendrons.

Le premier critère dans le choix des investissements, doit être l'effet multiplicateur, en termes de revenus et d'emplois. Il ne semble pas qu'il en ait toujours été ainsi.

Le devoir du Gouvernement est d'exiger une utilisation stricte des crédits. Il ne doit pas permettre, notamment, que soient détournées vers des réalisations plus ou moins secondaires, voire réservées à des privilèges, les sommes allouées pour des investissements productifs et sociaux.

Il ne doit pas nous obliger, pour avoir accès à certaines caisses de prêts dont les ressources sont d'origine budgétaire, à créer de nouvelles sociétés, alors que les structures adéquates sont déjà en place pour la réalisation des objectifs fixés. Cela est anti économique et contraire à une bonne gestion des fonds publics, principalement en période d'austérité.

Sortant maintenant du cadre du budget proprement dit, je voudrais répondre très brièvement à ceux de mes excellents collègues — j'entends les rapporteurs — qui ont soulevé la question des transferts sociaux.

Je relève dans l'avis présenté par M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges, le passage suivant, à la page 12 :

« Il semble bien que la politique de transferts sociaux massifs en faveur des D. O. M. a atteint, dans une certaine mesure, une limite. La poursuite en l'amplifiant aboutirait à une caricature du défaut essentiel de la France tout entière, qui est de vivre au-dessus de ses moyens. »

On pourrait penser, à la lecture de ce texte, que les habitants des départements d'outre-mer bénéficient, sur le plan social, d'un traitement de faveur tout à fait exceptionnel, comparativement aux Français résidant en métropole.

La réalité est tout autre. Certaines lois sociales ne sont que partiellement appliquées dans ces départements. Il en est ainsi des lois relatives aux allocations familiales, dont ne bénéficient ni les exploitants agricoles — mais je pense que ceux-ci auront bientôt satisfaction — ni les travailleurs indépendants d'une façon générale et, plus particulièrement, les artisans et les commerçants. D'autres lois n'y sont pas encore étendues. Je pense principalement à celles qui ont institué l'allocation de salaire unique et l'allocation-logement, deux prestations pourtant bien nécessaires l'une et l'autre.

Il s'agit donc non de l'utilité d'une limite à ne pas dépasser, mais, bien au contraire, de la nécessité de mettre les départements d'outre-mer au même rythme social que la métropole.

Avant de quitter cette tribune, j'appellerai tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de nos

artisans et de nos commerçants au regard des décrets du 8 mars 1968, pris en application de la loi du 12 juillet 1966.

Ces textes ayant été notamment préparés, comme l'indiquent les considérants, sur le rapport du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, il me paraît nécessaire d'en parler aujourd'hui. Car un grave malaise existe et, si aucune séquestration n'a eu lieu, la crise n'en est pas moins sérieuse.

Il est indispensable de surseoir à la mise en vigueur des dispositions arrêtées, en attendant de les modifier. Elles sont, en effet, inapplicables, aussi bien à la Réunion, qu'aux Antilles et à la Guyane. Si je suis amené à citer les autres départements d'outre-mer, je le fais en plein accord avec ceux de mes collègues qui les représentent dans cette Assemblée.

Les décrets qui concernent l'assurance vieillesse doivent être annulés, puis repris sur d'autres bases, et ce pour trois raisons essentielles que j'exposerai succinctement.

La première raison est que le montant des cotisations est faussé à l'origine par le forfait. Les ressources retenues pour l'établissement de la taxe sont, en effet, celles du forfait fiscal, lesquelles n'ont rien à voir avec les revenus réels des assujettis, qui sont souvent bien inférieurs.

Il ne s'agit pas de vouer aux gémonies les agents du fisc. Il convient seulement de souligner que nos artisans et nos petits commerçants, encore trop peu instruits sur le plan fiscal et trop occupés par leurs obligations professionnelles, ne connaissent pas toujours leurs droits et leurs obligations et ont à souffrir de certaines règles qui leur imposent des forfaits assez éloignés de la réalité. N'ayant déjà pas la formation nécessaire pour en discuter, ils n'ont pas, en outre, les moyens de s'assurer l'assistance d'un comptable qualifié.

La deuxième raison est que nos artisans et nos petits commerçants ne bénéficient pas des ressources sociales complémentaires dont jouissent leurs homologues métropolitains, auxquels ils ont pourtant été intégralement assimilés. Les charges familiales élevées qu'ils ont à supporter ne sont pas compensées, fût-ce en partie, par les allocations familiales, dont chacun mesure l'importance, étant donné la structure des familles dans ces lointains territoires.

La caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale — C. A. N. C. A. V. A. — reconnaissait le bien-fondé de cet argument quand elle écrivait le 23 avril 1969 à un assujetti de la Réunion :

« Nous comprenons bien que vous êtes désavantagé du fait que vous ne bénéficiez pas des allocations familiales. »

Et elle ajoutait :

« Mais il nous semble que les parlementaires des départements d'outre-mer, qui sont à l'origine de l'extension à votre département de la loi sur l'assurance vieillesse obligatoire, auraient pu, également, faire le nécessaire pour l'extension des allocations familiales aux travailleurs indépendants, comme les artisans et les commerçants. »

J'ai continué la citation parce qu'elle prête à sourire, quand on connaît la réalité.

La troisième raison, enfin, est que l'espérance de vie dans les départements d'outre-mer et le faible rapport entre les vieillards et les actifs justifient un abaissement de l'âge de la retraite. Je citerai quelques chiffres extraits d'études démographiques relatives à la Réunion et je les comparerai à ceux de la métropole.

Il résulte d'une enquête très précise de l'I. N. S. E. E. qu'en 1968, 17,7 p. 100 des Français résidant en métropole avaient plus de soixante ans et 12,4 p. 100 plus de soixante-cinq ans. La même année, les pourcentages établis pour la Réunion, par le même organisme, étaient respectivement les suivants : 5,5 p. 100 pour les gens âgés de plus de soixante ans et 3,6 p. 100 pour ceux qui avaient plus de soixante-cinq ans.

Je n'ignore pas qu'une comparaison est difficile et que ces chiffres doivent être utilisés avec précaution, voire corrigés, compte tenu de la très forte proportion de jeunes dans les départements d'outre-mer. Il n'est toutefois guère contestable que les vieillards y sont moins nombreux qu'en métropole par rapport aux actifs et que la solidarité nationale, si paradoxal que cela puisse paraître, pourrait jouer dans le sens départements d'outre-mer—métropole si l'âge de la retraite était maintenu à soixante-cinq ans.

Nos artisans et nos commerçants voient mal la contrepartie de la charge supplémentaire qui leur est imposée et que certains sont incapables de payer. Ils estiment que peu d'entre eux pourront jouir d'une retraite octroyée à soixante-cinq ans. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la caisse de sécurité sociale a fixé l'âge de la retraite à soixante ans pour ses cotisants.

En définitive, il importe, monsieur le ministre, de surseoir à la mise en vigueur des décrets du 8 mars 1969 et d'en préparer d'autres. Il serait souhaitable que les nouvelles mesures soient soumises à l'avis préalable des organisations professionnelles et des conseils généraux.

Telles sont ces quelques observations que j'ai cru devoir soumettre à vos méditations à l'occasion de l'examen du budget des départements d'outre-mer.

Le temps de parole trop bref dont nous disposons les uns et les autres ne permet pas, hélas ! de définir amplement la politique qui s'impose dans ce domaine. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, il est bon que chacun sache à quoi s'en tenir en ce qui concerne le temps de parole.

En 1968, la discussion en première lecture du projet de loi de finances a duré 143 heures. Cette année, 174 heures de débat sont prévues et les prévisions sont déjà dépassées. Nous sommes bien obligés de respecter les limites.

Certes, tous les propos tenus à cette tribune sont dignes d'intérêt. Mais chaque orateur doit pouvoir s'exprimer.

Il me faut, par conséquent, veiller au respect de l'horaire prévu. Sinon, je ne sais où s'arrêtera le débat.

La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le président, le budget des départements d'outre-mer vient en discussion avec huit jours de retard. Cela devrait nous valoir une minute de temps de parole supplémentaire par journée de retard.

M. le président. Je serais d'accord pour accorder une minute supplémentaire. Mais douze minutes cela fait douze fois plus !

M. Camille Petit. Monsieur le ministre, cette année encore, le budget des départements d'outre-mer est affecté par la grave conjoncture que connaît notre pays. Nous savons quels efforts vous accomplissez pour en limiter les effets regrettables, en particulier au F. I. D. O. M. Mais nous n'enregistrons pas d'actions nouvelles et nous constatons d'autre part des réductions dans des secteurs de base, tel celui des constructions scolaires, pour lesquelles vous devez nous aider à obtenir un déblocage du Fonds d'action conjoncturelle.

Quoique je n'aie à analyser aucune action nouvelle, je ne dresserai pas pour autant le catalogue des problèmes en suspens, qui font l'objet d'interventions auprès des administrations intéressées : routes, logements sociaux, H. L. M., difficile commercialisation de la banane et de l'ananas, urgente réorganisation de l'industrie sucrière de la Martinique.

Heureusement, en compensation de ces inquiétudes, nous savons gré au Gouvernement des avantages sociaux liés au statut départemental : augmentation des prestations sociales, versement d'une allocation exceptionnelle et bientôt — vous venez de nous le confirmer, monsieur le ministre — octroi des allocations familiales aux agriculteurs.

Ce budget négatif aura du moins le mérite de nous convier à une analyse des perspectives d'avenir, si les réponses que nous attendons ne sont pas différées.

Les archaïsmes dénoncés au sujet de la société française par le Premier ministre, dans sa remarquable et courageuse déclaration de politique générale, sont également sensibles dans les départements d'outre-mer, mais ils y sont plus figés encore par l'insularité et rendus plus néfastes par l'exiguïté, par les modes traditionnels d'économie et par la distance.

La notion d'Etat-Providence, fréquente dans la mentalité française, mais plus accentuée encore dans les départements d'outre-mer, appelle des remèdes applicables dans un cadre national, mais tenant compte des réalités locales.

Les actions à mener doivent se développer selon deux objectifs qui contribuent ensemble à définir une région : d'une part, conférer aux départements d'outre-mer un véritable rôle de province périphérique, en leur assurant des liaisons nationales dans leur environnement ; d'autre part, fonder leur promotion sur des réalités spécifiques, d'ordre économique, démographique et sociologique.

Telle était la double préoccupation des responsables et des populations d'outre-mer, préoccupation qui s'est traduite par les résultats locaux du dernier référendum.

En attendant la grande région éventuelle Antilles-Guyane, il s'agit, dans l'immédiat, de rattraper le stade de la réforme régionale en métropole, c'est-à-dire de mettre d'abord en place sans tarder un organisme tel que les commissions de développement économique régional, après concertation des pouvoirs publics avec les élus locaux et avec les parlementaires, de poursuivre ensuite les actions commencées en vue de la déconcentration administrative, d'instaurer enfin les mesures de décentralisation économique, financière et administrative qu'exige la distance.

J'évoquerai à ce propos cinq impératifs : statistiques, promotion économique, crédits, formation des hommes, liaisons avec la France continentale et relations avec l'environnement géographique.

Il faut d'abord compléter l'appareil statistique par une meilleure collecte des renseignements économiques et sociaux, et créer, à l'Institut national de la statistique, une direction régionale pour les départements d'outre-mer, qui publiera, à côté de ceux qui intéressent les autres régions de France, des

renseignements précis sur la population agricole, le nombre des salariés, celui des exploitants ou celui des artisans de la pêche, par exemple.

Corrélativement, il importe que vous obteniez du ministère des finances la publication des opérations financières des départements d'outre-mer dans la comptabilité métropolitaine et non dans les « Comptes extérieurs de la nation », avec les Etats devenus indépendants, ce qui rend difficile toute appréciation.

Il est ensuite urgent de promouvoir une nouvelle organisation économique dans les départements d'outre-mer. L'extension des S. I. C. A. et des S. A. F. E. R. va dans ce sens, mais laisse de côté les problèmes d'organisation et de commercialisation du marché intérieur, qui sont intimement liés à ceux de la production, qu'il s'agisse de l'élevage ou de toute autre production agricole.

Une organisation efficace ne saurait régler séparément les problèmes d'une production locale et ceux de l'importation des mêmes produits. Toute spéculation dans ce domaine ruine une petite industrie locale.

Cette organisation doit aussi établir des liens entre différents types de production complémentaire, — par exemple, la production du sucre et la culture de la canne, l'hôtellerie et ses fournisseurs. Regrouper agriculteurs et industriels doit être l'une de vos principales préoccupations, monsieur le ministre.

C'est d'une conception régionale que relève également, pour aider les finances publiques et pour maintenir le quota des usines sucrières de la Martinique, l'autorisation, en vertu des règlements communautaires, d'une location temporaire de telle ou telle usine à une sucrerie du continent, garantissant l'exécution du plan de relance de la canne à sucre, l'association avec les planteurs et le retour du quota qui, autrement, risque d'être perdu.

La promotion industrielle doit être recherchée dans la double voie des exigences locales et de notre vocation nationale.

Ainsi, le Gouvernement doit intégrer les Antilles dans la politique touristique nationale avec des modalités d'incitation adaptées. Il s'agit aussi de ne pas décourager les promoteurs.

Monsieur le ministre, des réformes sont attendues de vous dans ce domaine, qu'il s'agisse des grands établissements ou de la petite hôtellerie, pour laquelle l'institution d'une caisse de crédit spécialisée est nécessaire.

Si la création prochaine d'une raffinerie de pétrole, d'une cimenterie et d'une usine d'engrais à la Martinique peut provoquer des effets d'entraînement, l'autre pôle d'un progrès industriel régional efficace est l'encouragement de petites unités à l'échelon des localités et proches d'une main-d'œuvre qui est sous-employée, mais demeure susceptible d'être formée. C'est aussi le problème de l'artisanat. Il existe un bureau départemental de promotion industrielle. Quels sont les résultats de son action ?

Dans le domaine du crédit il faut vous attacher, monsieur le ministre, à une réorganisation nécessaire pour différentes raisons, par exemple pour la création de petites unités de production bénéficiant d'un marché potentiel ou pour la survie d'entreprises rentables avec une gestion rigoureuse et des modalités de financement moins incertaines.

Les petites entreprises locales de travaux publics actuellement menacées illustrent l'écart qui les séparent des grandes entreprises au matériel important et déjà amorti.

Les missions de la Société de développement régional Antilles-Guyane sont-elles bien adaptées à son objet initial ? Mobilisatelle l'épargne locale ?

Par ailleurs se justifie, pour les opérations d'une certaine dimension, la légitimité de la participation des D. O. M. aux prêts et subventions des organismes de crédits d'équipement soit européens, comme le Fonds de développement européen, soit plus internationaux comme de Fonds de développement des Nations Unies.

Réalisées en France et par la France qui cotise à ces organismes, ces actions régionales prolongent la dynamique départementale sans la contredire, contrairement à ce qu'affirment des séparatistes en mal d'arguments.

Aussi, une antenne spécialisée de vos services, monsieur le ministre, aiderait-elle dans ce domaine les collectivités départementales ou intercommunales qui ont aussi vocation à l'aménagement du territoire et à l'équipement productif.

Le quatrième point concerne la formation des hommes. Elle doit être coordonnée et plus efficace dès l'enseignement primaire qui appelle, comme en métropole, des réformes pédagogiques faisant entrer la vie dans l'école, aussi bien que l'école dans la vie, c'est-à-dire dans l'environnement régional.

Il faut promouvoir l'enseignement technique avec ses avantages dans notre ère technique ; il faut développer la formation professionnelle et créer un institut universitaire de technologie aux Antilles comme cela est prévu pour la Réunion.

Donnez-nous l'assurance que la regrettable suppression des 80.000 francs destinés à la préformation, si nécessaire, sera

effectivement compensée par le Fonds d'action sanitaire et sociale.

Nous voudrions aussi connaître les raisons du transfert de l'enseignement supérieur scientifique, actuellement dispensé à la Martinique, à la Guadeloupe où a commencé l'enseignement littéraire.

Un organisme de promotion de la jeunesse des départements d'outre-mer avait été créé à l'occasion du budget de 1969. Des missions ont été effectuées. Quels furent les résultats ? Cet organisme existe-t-il encore ?

Je regrette la suppression du crédit de 120.000 francs affecté à cette action que je considère comme le symbole d'une préoccupation qui devrait, pour vous, être permanente.

Mais tirons la leçon des faits. Ce n'est pas un organisme central qui assurera la promotion de la jeunesse des départements d'outre-mer, mais une coordination organique locale des services de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et du Fonds national de l'emploi pour les jeunes, que nous attendons encore dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, il est fondamental, dès lors que les départements d'outre-mer jouent le rôle de régions françaises dans leur environnement géographique, de rendre moins coûteuses leurs liaisons avec la France continentale.

Des aménagements de tarifs sont déjà consentis aux travailleurs originaires des départements d'outre-mer. Il faut qu'ils soient étendus à tous les Français. On passerait, de la sorte, d'une conception sociale, mais étroite, de ce problème des tarifs à une conception économique et nationale faisant, de plus, connaître les Antilles à l'ensemble de la nation.

Vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, et votre action dans ce domaine peut être décisive.

Pour terminer, il faut, dans l'optique régionale, que les relations des départements d'outre-mer avec leur environnement géographique prennent leur signification véritable, qu'elles soient économiques, culturelles, techniques ou commerciales.

L'Université nouvelle aux Antilles devra assurer les liens avec les universités voisines de l'hémisphère américain, et l'O. R. T. F. devra constituer un authentique relais culturel régional vers l'extérieur.

Mais d'ores et déjà, dans le cadre des accords franco-qubécois, il faut mettre en place aux Antilles un organisme assurant les rencontres avec les Canadiens français qui s'intéressent à la vie de nos régions.

Monsieur le ministre, je vous demande de voir dans ces quelques questions et suggestions mon souci de collaboration avec le Gouvernement, dont la doctrine à l'égard des départements d'outre-mer s'inspire des conceptions du général de Gaulle, solennellement confirmées par les déclarations du Président de la République à l'occasion des dernières élections présidentielles. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, le groupe communiste ayant abandonné l'essentiel de son temps de parole à M. Lacavé, député de la Guadeloupe, je ne dispose que de trois minutes pour présenter quelques observations sur votre budget et sur la politique de votre Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer, derniers lambeaux, avec les territoires d'outre-mer, de ce que fut l'empire colonial français.

La politique d'austérité, conséquence de la spéculation — toujours impunie — qui devait aboutir à la dévaluation du franc, frappe durement les peuples de ces pays où le niveau de vie est pourtant particulièrement bas, et où sévit de façon chronique un important chômage.

Votre budget ne correspond pas aux besoins réels, économiques et sociaux, des départements d'outre-mer. Il n'aidera en rien au règlement des problèmes urgents qui s'y posent, notamment dans les domaines de la production sucrière et bananière. Il ne contribuera en rien à la réalisation rapide d'une réforme agraire véritable et de l'industrialisation, indispensables cependant à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les départements d'outre-mer. Les travailleurs et la jeunesse sont, une fois de plus, oubliés.

Nous ne voterons donc pas votre budget.

Quant à l'avenir politique des départements d'outre-mer, je rappelle que nous soutenons les revendications présentées par leurs peuples, et que nous sommes favorables à la reconnaissance du droit de ces peuples à l'autodétermination. Nous sommes partisans de donner satisfaction aux légitimes revendications de caractère national des populations de ces territoires qui caractérisent le remplacement du statut de type colonial actuel par un statut nouveau qui leur permettrait de gérer eux-mêmes leurs propres affaires. Plus vite nous nous engagerons dans cette voie, et mieux cela vaudra pour les peuples des départements d'outre-mer et pour le peuple français.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une question : comptez-vous, puisque M. le garde des sceaux m'a écrit que c'était de votre compétence, réintégrer rapidement dans leur administration, au poste et à la place qu'ils occupaient, les fonctionnaires des départements d'outre-mer injustement frappés par l'ordonnance arbitraire du 15 octobre 1960 ?

A la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, votre réponse est attendue avec le plus vif intérêt. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard.

M. Gaston Feuillard. Monsieur le ministre, vous m'avez souvent entretenu de votre préoccupation de relever le niveau de vie des populations des départements d'outre-mer et vous avez bien voulu me faire part de vos réflexions à ce sujet.

Je ne vous étonnerai donc pas en vous disant que mon souci majeur, dans ce débat, est de demander au Gouvernement de maintenir la politique — que j'ai moi-même défendue depuis plus de dix ans dans cette enceinte — de rattrapage dans les départements d'outre-mer, donc de continuité des efforts qui, dans ce domaine particulièrement, ont été accomplis depuis la V^e République sous la grande direction du général de Gaulle.

Mais cette politique de rattrapage ne peut pas être isolée des contextes politique, économique, social de nos départements.

Le contexte politique, c'est le fait acquis de la départementalisation adaptée dans le sens de l'article 73 de la Constitution, qui nous assure des droits de Français à part entière et celui de nous rebeller lorsqu'ils sont méconnus.

On a parlé des peuples des départements d'outre-mer. Il n'y a pas de peuples des départements d'outre-mer ! Je prends l'exemple de la Guadeloupe. La population guadeloupéenne résulte en fait de l'assemblage de plusieurs populations venues de l'extérieur qui se sont fondues dans une sorte de creuset pour constituer une entité essentiellement française.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Très bien !

M. Gaston Feuillard. Voilà la vérité !

Par conséquent, dans ce contexte politique, nous devons considérer que la seule possibilité d'expansion des départements d'outre-mer est le respect de leur statut départemental.

La politique de rattrapage se conçoit aussi dans un contexte économique.

Le contexte économique, c'est la défense et la revalorisation de nos productions de base : la banane, la canne, le sucre, le rhum, le café, sans parler du tourisme.

En ce qui concerne la banane j'ai noté avec une grande satisfaction, monsieur le ministre, votre affirmation que les négociations de Bruxelles pour l'intégration de la production française, bien que se déroulant dans des conditions difficiles, aboutiront forcément et que la règle de la préférence communautaire sera appliquée.

Voilà quelques jours, notre production bananière a subi une nouvelle atteinte due, vous le savez fort bien, monsieur le ministre, au moins en partie, à l'effet de mesures qui n'ont, à vrai dire, aucune répercussion au niveau du consommateur.

Il ne faut pas que la politique d'augmentation du niveau de vie et de promotion sociale que vous entendez suivre dans les départements d'outre-mer, soit contrecarrée et quelquefois même contredite par des mesures prises sans votre accord. Il faut, permettez-moi de vous le demander, y veiller.

Nous devons aussi nous attacher à relancer notre production sucrière. En Guadeloupe, nous devons augmenter la productivité de la canne, notamment par la recherche d'un accroissement de sa richesse en sucre et obtenir ainsi l'augmentation des revenus de nos habitants.

Pour le rhum, nous devons là encore, monsieur le ministre, faire jouer la préférence communautaire. Il n'est pas admissible que ce produit français, fabriqué dans les départements d'outre-mer, soit concurrencé par une marchandise de qualité inférieure produite dans des conditions qui ne répondent pas à la législation française sur la définition du rhum, qui résulte du décret du 19 août 1921.

L'article 6 bis de la loi de finances, sur lequel je me permets d'appeler votre attention, dispose que la T. V. A. devrait être « allégée », pour reprendre l'expression employée par M. Giscard d'Estaing.

Or, nous constatons que le taux normal de la T. V. A. a été augmenté dans les départements d'outre-mer, alors que la réduction des taux a été plus ou moins sensible en métropole.

Ne s'agit-il pas là d'une erreur que nous pourrions éventuellement rectifier ? Je vous demande d'être attentif à ce détail. En effet, au lieu d'arrondir le taux normal au chiffre inférieur, on l'a arrondi à un chiffre supérieur puisqu'il est passé de 9,00 p. 100 à 10 p. 100.

Nous avons parlé du tourisme également et je remercie, comme l'on fait mes collègues, le rapporteur de la commission

des finances, d'avoir mis l'accent sur ce problème particulier à nos départements d'outre-mer, car le tourisme est appelé, à la Guadeloupe notamment, à devenir, tôt ou tard, la troisième richesse économique.

J'ajouterai un argument à ceux qui viennent d'être développés par nos collègues, en rappelant qu'à Porto Rico et dans les îles Vierges américaines, le pourcentage des touristes s'est considérablement accru dans l'espace d'une décennie. A Saint-Thomas, par exemple, le nombre des touristes, qui n'était il y a environ dix années que quarante ou cinquante mille, est devenu aujourd'hui plusieurs centaines de milliers.

Nos départements ont la chance d'être comblés par une nature tellement belle qu'elle provoque l'envie des habitants de toutes les autres îles des Caraïbes.

Le contexte économique, c'est aussi pour nous, en Guadeloupe — j'y insiste particulièrement — la prolongation de la piste de notre aéroport intercontinental de Pointe-à-Pitre-Le Raizet, pour des raisons évidentes de prestige du pavillon, de compétitivité internationale, et aussi, de logique, de bon sens, d'équité sur le plan régional.

Nous disposons actuellement d'un aéroport de première classe qui, selon deux rapports d'expertise que j'ai eu l'occasion de lire, offre toutes garanties aux voyageurs. Nous souhaitons vivement que la piste de 3.100 mètres soit allongée jusqu'à 3.600 mètres pour permettre, au cours du VI^e Plan, l'atterrissage des avions supersoniques.

La Guadeloupe, personne ne peut l'ignorer, est la plaque tournante des vols à destination de l'Europe, de l'Amérique du Nord, du Canada, du Pacifique, de l'Amérique latine.

Le contexte social, c'est celui qui est présenté par l'union départementale des associations familiales de la Guadeloupe pour l'application des règles sur les allocations familiales et sur la législation sociale résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France continentale.

C'est, dans mon département, la mise en train d'une politique de logements économiques et de logements sociaux : question que j'ai évoquée en commission des finances.

Avant de terminer, monsieur le ministre, le député de la troisième circonscription de la Guadeloupe ne peut pas ne pas citer certaines îles de l'archipel guadeloupéen qui lui sont particulièrement chères, telles que l'île de Marie-Galante où nous devrions lancer la première expérience des maisons familiales d'apprentissage rural qui seraient très bénéfiques pour le monde agricole et aideraient les jeunes agriculteurs.

Je veux parler également des îles du Nord, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, dont la vocation touristique ne peut être contestée. Revenant à la région de Basse-Terre, je veux parler de la côte Sous-le-Vent, zone la plus déséquilibrée actuellement, où devrait être introduit de nouveau le café de la Guadeloupe, dont on dit avec raison qu'il est le meilleur du monde. Nous devrions pouvoir aussi, dans cette zone particulièrement difficile de ma circonscription, concevoir un développement par la création de fermes modèles, par l'hydraulique agricole, par l'élevage, l'arboriculture et autres productions qui permettraient à nos populations de vivre convenablement.

M. le président. Monsieur Feuillard, il vous faut conclure.

Vous étiez inscrit pour six minutes. Or, vous parlez depuis quatorze minutes !

Comme nos collègues, je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, mais il n'est pas concevable de tripler les temps de parole. Sinon, il nous faudrait siéger toute l'année, matin, après-midi et soir. Ce n'est pas possible !

M. Gaston Feuillard. Monsieur le président, je veux vous remercier, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, de la grande bienveillance que vous avez apportée dans la conduite de ce débat, en nous permettant de nous expliquer aussi longtemps que possible.

C'est un appel à la confiance que je vais maintenant lancer, à cette confiance qui est un facteur psychologique dominant souvent l'aspect purement technique des problèmes, à cette confiance qui permet aux hommes de mieux se connaître, à cette confiance qui peut également créer notre unité dans la poursuite d'une tâche vitale, pour la réussite de laquelle tous les Français sont solidaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sera.

M. Henry Sera. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellents rapports qui vous ont été présentés et le brillant exposé que vient de faire M. le ministre, mes propos n'auront d'autre objet que de souligner ce qu'ont été, ce que peuvent et doivent être les actions entreprises par le Gouvernement pour améliorer les conditions et le niveau de vie à la Réunion et y atténuer les conséquences de la pression démographique.

L'action primordiale, qui conditionne toutes les autres et le succès final, c'est la promotion des hommes, notamment par la formation professionnelle.

Cette formation professionnelle est dispensée aux jeunes gens, à la Réunion, dans deux centres groupant vingt sections où sont enseignées huit spécialités, auxquels il convient d'ajouter les centres spécialisés que constituent l'école des métiers de l'électricité, l'école d'apprentissage maritime, ainsi que le centre militaire de préformation.

Pour les jeunes filles, on compte trois centres groupant huit sections qui préparent aux carrières commerciales, d'une part, et forment, d'autre part, des employées de maison.

Au cours du premier semestre de cette année, l'ensemble de ces centres dispensait une formation générale à 950 stagiaires.

Cet effort doit être poursuivi et il le sera, puisque sont prévues en 1970 la mise en service d'un centre de formation professionnelle à Saint-André et, grâce à l'action que ne cesse de poursuivre M. Michel Debré, la création d'une seconde unité du service militaire adapté, ainsi que celle d'une école d'enfants de troupe.

Dans ce même domaine, sont à l'étude l'extension de l'école d'apprentissage maritime et l'ouverture d'un atelier d'électronique à l'école des métiers de l'électricité.

Le même effort est poursuivi pour la formation préprofessionnelle qui donne aux jeunes les moyens d'accéder à une formation professionnelle normale par un rattrapage scolaire systématique, une initiation aux métiers de base et une information, tant sur le choix d'un métier que sur les problèmes de la vie sociale.

A la rentrée scolaire de mars 1969, vingt-quatre centres masculins étaient en service ainsi que cinq centres féminins, l'ensemble assurant la préformation de plus de 1.000 stagiaires, effectif qui doit être porté à 1.500 par les créations prévues en 1970.

Ainsi, se continue cet effort qui doit permettre de poursuivre les actions déjà engagées en matière d'industrialisation et de migration.

L'industrialisation doit apporter les ressources nouvelles indispensables à l'essor et à l'équilibre du département, en freinant les importations de biens de consommation et en créant de nouveaux emplois.

L'installation d'une cimenterie, le développement de la pêche industrielle au thon, la création d'une conserverie, ainsi que l'implantation de nouvelles activités ou l'extension d'établissements déjà existants — confection, usine de peinture, fabrication de chaussures, chaudronnerie industrielle, carrosserie, minoterie, provenderie — en sont la marque.

Je soulignais, l'an dernier, la prise de conscience de cet effort par les Réunionnais, qui s'était traduite par un plus grand apport d'investissements et une volonté de participation.

Cette prise de conscience et cette volonté s'affirment avec plus de netteté encore cette année et l'on constate que les investissements, qui s'effectuaient jusqu'à présent dans la construction immobilière, sont de plus en plus attirés par l'industrie.

La migration est rendue nécessaire par l'accroissement constant de la population jusqu'en 1967-1968 : le chiffre annuel des naissances atteignait alors 12.400. Pour la première fois, l'an dernier, sous l'influence des centres de planning familial, une baisse s'est amorcée et ce chiffre est descendu à 12.100.

La migration est aussi rendue nécessaire pour résorber le supplément de main-d'œuvre qui se présente chaque année sur le marché de l'emploi, car l'effort consenti en faveur de l'expansion économique, quel qu'il soit, sera insuffisant pour remédier à cette situation.

Il est donc nécessaire que soient accordés les moyens destinés à promouvoir cette migration.

En 1968, l'installation de 3.000 migrants avait été prévue. Grâce aux efforts du Bureau pour le développement des migrations des départements d'outre-mer — le BUMIDOM — 3.103 installations ont été réalisées. En 1969, 3.500 installations étaient prévues, mais les abattements de crédits intervenus ramèneront ce chiffre aux environs de 3.300, seuil au-dessous duquel il n'est pas concevable de descendre.

Telles sont les données statistiques. Mais la migration ne dépend pas uniquement que des chiffres. Sa réussite est conditionnée, comme nous l'avons vu, par la formation professionnelle, par un effort d'aide morale et matérielle dont je ne veux ici retenir qu'un aspect, celui des voyages-vacances des migrants de la Réunion.

Grâce à la compréhension de notre compagnie nationale Air France, le nombre des voyages-vacances est passé de 4 en 1966 à 265 en 1968 et s'élèvera certainement cette année à plus de 500. C'est déjà un bon résultat, mais il est trop insuffisant si l'on considère que, non compris les étudiants et les résidents temporaires, quelque 20.000 Réunionnais vivent en métropole.

Air France doit donc étudier les moyens d'accorder les plus grandes facilités à cette clientèle potentielle. L'aménagement

de tarifs aériens permettant à la jeunesse de reprendre contact avec l'île natale contribuera à la réussite de l'œuvre entreprise.

En conclusion, les résultats obtenus sont encourageants. Ils sont la preuve que les crédits octroyés par la métropole ne le sont pas en vain.

J'aurai rempli ma mission, monsieur le ministre, si je vous dis que nous attendons de votre action un renforcement de la formation professionnelle, de l'industrialisation et de la migration.

La métropole a besoin de jeunes bras et de jeunes cerveaux. Or, 140.000 étrangers, me dit-on, sont entrés en France depuis le début de l'année 1969 et, en face d'eux, à peine 3.000 Réunionnais. Nous pouvons et nous voulons faire davantage. Aidez-nous !

Vous rendrez ainsi service à la fois à la métropole et à la Réunion et vous nous permettrez, mieux encore qu'aujourd'hui, de dire à tous et partout qu'à l'effort consenti par les Français de France métropolitaine répond de plus en plus maintenant celui que consentent les Français de cette parcelle lointaine de France de l'hémisphère austral. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hélène, dernier orateur inscrit.

M. Léopold Hélène. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais faire ressortir deux constatations de la commission des lois.

La première est que l'avenir politique dans les départements d'outre-mer dépend en réalité de l'équilibre entre le progrès social et la croissance économique. Mais cet équilibre ne sera pas garanti si l'Etat ne se dote pas de moyens administratifs et d'institutions véritablement adaptées.

Ce qui caractérise en particulier la Guadeloupe, c'est le déséquilibre qui existe entre le progrès social et le marasme économique, entre l'appareil administratif et un système départemental inadapté qui n'a malheureusement pas trouvé sa solution lors de la tentative de réforme régionale, qui aurait permis une décentralisation, une déconcentration et une participation des Guadeloupéens à la marche des affaires de notre archipel.

Ce progrès social, qui s'est manifesté dans tous les secteurs, tend à améliorer les conditions et le niveau de vie dans les départements d'outre-mer. La politique d'extension des cantines et du ramassage scolaire et d'emploi de travailleuses et d'auxiliaires familiales a permis à nombre de foyers de résoudre les problèmes jusqu'alors posés par l'alimentation, la scolarisation, l'éducation des enfants et la promotion de la famille.

Le relèvement des allocations familiales et l'allocation exceptionnelle dont bénéficieront certaines familles permettront d'atténuer les effets des mesures restrictives du plan de redressement.

Dans ce département où sévit le sous-emploi chronique, l'aide sociale trouve sa justification. L'augmentation des ressources du Fonds national de solidarité, le relèvement des plafonds des ressources de base, la majoration pour les grands infirmes représentent une action positive destinée à venir en aide aux plus déshérités, aux malades et aux infirmes qui ne sont pas protégés par la sécurité sociale.

La politique du logement, qui favorise la construction de logements de type économique par des sociétés immobilières d'économie mixte, tend à faire disparaître les cases insalubres qui n'offrent aucune garantie contre les agressions de toutes sortes : maladies, vents et cyclones, notamment.

Le président de la commission permanente du conseil général de la Guadeloupe attire notre attention sur les possibilités d'intervention plus grande de l'Etat dans les projets, les réalisations et le financement des constructions de type H. L. M.

Aussi, monsieur le ministre, aimerais-je examiner avec vous cette importante affaire, au cours d'une séance de travail, afin que l'action dans ce domaine soit plus efficace.

Mais à côté des progrès réels, existent des retards et des ombres touchant les salaires, les secteurs agricole et artisanal qui voient la situation sociale de leurs membres s'aggraver en raison du retard apporté dans l'application adaptée de la législation en vigueur en métropole.

L'éducation nationale est confrontée à des problèmes qui paraissent insolubles, relatifs au personnel, aux locaux, à la prolongation de la scolarité, aux écoles maternelles. Que de parents sont venus me voir, ne sachant que faire de leurs enfants qui ne peuvent fréquenter sur place un établissement de préformation ou de formation professionnelle en vue d'acquiescer un métier, une profession leur permettant de s'intégrer dans la société.

Comme il est prouvé que tout s'enchaîne, le sous-emploi entretenu par une démographie importante crée un malaise que ne saurait apaiser le planning familial, du moins dans l'immédiat.

En outre, la thérapeutique symptomatique de la migration multidirectionnelle vers l'Europe, le Canada, l'Amérique centrale, l'Amérique du Nord et du Sud n'est acceptée qu'avec une certaine réticence.

Ceux qui partent, qui consentent ce sacrifice doivent donc être entourés, ici et partout, de toute notre protection. Ce n'est que dans ces conditions que leur adaptation et leur intégration dans leur nouveau milieu ne risqueront pas de soulever de graves problèmes. Les associations à vocation sociale et culturelle doivent être suffisamment subventionnées pour les aider à résoudre leurs problèmes de logement, d'emploi, de formation professionnelle.

En résumé, la migration est une conséquence de notre démographie et de notre économie non adaptée, balbutiante, reposant essentiellement sur la culture de la banane et de la canne à sucre.

En ce qui concerne la banane, nos inquiétudes se sont déjà fait ressentir face à la concurrence étrangère. Pour éviter une aggravation de cette situation, le Gouvernement doit prendre des mesures strictes pour permettre l'écoulement de nos produits sur le marché français, d'autant que nos producteurs, à la suite des vents et des cyclones, sont fortement endettés.

Notre économie sucrière est devenue la première préoccupation du département. Faillites d'entreprises, fermetures d'usines sans véritable reconversion, non-paiement des planteurs et des petits planteurs, rendement incontrôlable, piétinement de la réforme foncière, telle apparaît la situation !

Tous ces éléments, qui assombrissent de plus en plus notre horizon économique, méritent toute notre attention.

Certes, monsieur le ministre, nous aurons à faire preuve de courage et d'abnégation dans cette dure épreuve économique, d'autant plus que le plan de redressement et la dévaluation, dont nous sommes solidaires, affecteront certains produits importants — essence, carburants — et certains investissements de l'Etat qui permettaient jusqu'alors l'activité des entreprises locales et la distribution des salaires.

L'industrie touristique, source de tous les espoirs, n'en est qu'à ses débuts, si on peut déjà la considérer comme une industrie de remplacement. Il est donc important de consolider notre économie présente par des mesures appropriées concernant la canne, par un plan de relance en faveur des agriculteurs, notamment des producteurs de bananes, par la défense du marché, qui ramènerait la confiance chez les industriels et les planteurs.

En effet, le tourisme, dans l'immédiat, ne peut résoudre tous les problèmes, en particulier celui de l'emploi. En revanche, il peut se décourager face aux complications, aux lenteurs et aux innombrables formalités à remplir pour l'aboutissement d'un dossier. Son programme, son implantation, son environnement, sa signification, tout ce qui le concerne semble incohérent. Aucun intérêt sérieux ne s'attache, par exemple, au tourisme social, voire populaire, intéressant tout particulièrement les Guadeloupéens désireux d'investir.

Ces quelques observations ne me rendent pourtant pas pessimiste. Je crois au plan de redressement qui permettra d'envisager sous un angle plus favorable, l'année prochaine, le problème économique de la Guadeloupe.

Nous voulons prouver notre solidarité dans les moments difficiles et nous sommes prêts à consentir certains sacrifices pour mieux parler demain au nom de la France et de la V^e République.

Au nom de cette solidarité, monsieur le ministre, je vous prie d'examiner tout particulièrement la situation de notre archipel afin de faire cesser le scandale qui existe dans certains domaines, car notre politique de progrès, de compréhension, de concertation dans la société nouvelle risque d'être compromise sur le plan local.

En effet, dans ce département, des innocents sont massacrés et les assassins restent en liberté.

Personnellement, je fus frappé dans des circonstances troublantes, qui rappellent étrangement le scénario du film « Z ». Les acteurs semblent avoir pris leur rôle au sérieux. En ce cas, la réalité dépasserait la fiction.

Je ne crois pas à la violence, à une paix maintenue par la force, la peur, les compromissions et les ordonnances.

Je ne crois pas à une justice de facilité, de silence et de concession.

Aussi, dois-je vous dire, monsieur le ministre, que nous plaçons en vous toute notre confiance pour que la Guadeloupe connaisse une paix réelle dans le progrès, la liberté et la justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je remercie d'abord tous les orateurs qui viennent de se succéder et qui, dans des domaines différents, mais dont certains aspects sont fatalement les mêmes, ont démontré avec

quel intérêt ils défendent leur circonscription et, par-delà même, les départements d'outre-mer. A plusieurs reprises, leurs accents m'ont profondément touché. Je devrai faire un choix dans mes réponses et sérier les problèmes.

Presque tous ont parlé du tourisme, de la régionalisation et, naturellement, du sucre et de la banane. Si vous le voulez bien, j'aborderai d'abord ces grands sujets et je répondrai ensuite sur les points particuliers auxquels il a été fait allusion.

En ce qui concerne le tourisme que MM. les rapporteurs ainsi que MM. Rivierez, Fontaine, Cerneau, Petit, Feuillard et Helène ont tour à tour évoqué, je rappellerai les déclarations que j'ai faites devant la commission de la production et des échanges et qui sont sans équivoque.

Je considère que le tourisme est un élément prioritaire du développement des départements d'outre-mer et je suis résolu à mettre en œuvre une politique méthodique et raisonnée du tourisme. Personne, d'ailleurs, ne conteste l'importance du tourisme qui représente un élément d'assainissement de l'économie, une source de devises, un facteur de création d'emplois sans doute plus important que les petites entreprises industrielles.

Mais certaines réticences, sinon un certain scepticisme, se sont manifestées aussi bien à l'égard des résultats obtenus que des possibilités d'action.

Les résultats, à mon sens, sont satisfaisants. Le V^e Plan avait mis tout particulièrement l'accent sur la nécessité de développer les infrastructures hôtelières et touristiques des quatre départements, et il avait fixé comme objectif l'existence d'un potentiel hôtelier de 3.105 chambres au 1^{er} janvier 1971, dont 2.675 aux Antilles, 130 en Guyane et 300 à La Réunion.

Or, il est possible à l'heure actuelle que le potentiel prévu pour les Antilles soit atteint fin 1970. En ce qui concerne la Guyane, il était dépassé dès 1968. Par contre, il demeure évident qu'il ne le sera pas pour la Réunion.

L'effort accompli sera poursuivi et amélioré encore, et il est vraisemblable que c'est un des problèmes sur lesquels se penchera la commission centrale des départements d'outre-mer du VI^e Plan, que j'ai eu l'honneur d'installer vendredi dernier.

Mais, comme vous l'avez fait remarquer, messieurs, l'équipement hôtelier n'est pas tout. D'autres éléments concourent à l'établissement d'une politique du tourisme. Je retiendrai les infrastructures et l'information.

Les infrastructures visent à la fois l'environnement et les transports. Je voudrais signaler à cet effet que les projets hôteliers comportent maintenant des équipements d'accueil tels que salles pour réunions et congrès, et des équipements de loisirs : piscines, terrains de golf, courts de tennis, appointements pour bateaux de plaisance. Mais nous intervenons aussi directement pour faciliter la construction de terrains de jeux et de ports de plaisance. A l'heure actuelle, d'ailleurs, nous étudions la possibilité de créer, comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, un port de plaisance dans chacune des Antilles.

Vous voyez donc, par ces indications, que je suis conscient de cet aspect important du tourisme et que je compte bien poursuivre dans cette voie.

Mon effort en ce qui concerne les transports aériens porte essentiellement sur les réductions de tarifs. Il a été créé, dans le courant de cette année, à l'initiative de mon département, un groupe de travail réunissant, outre mes représentants, ceux du ministre des transports et de la compagnie nationale Air France. Le but de ce groupe de travail était de procéder à l'étude des tarifs intéressant les départements d'outre-mer et de créer de nouveaux tarifs promotionnels concernant à la fois les résidents de ces départements et les touristes. Ce groupe de travail a déjà proposé et obtenu la création de deux sortes de tarifs sur les Antilles et la Réunion qui, moyennant certaines contraintes, permettent aux résidents et aux touristes de bénéficier de 40 p. 100 de réduction par rapport au tarif économique. Je continuerai évidemment à faire porter mon effort sur un abaissement des tarifs aériens car, avec l'augmentation du nombre des charters, cela représente incontestablement une des conditions de réussite du tourisme.

Par ailleurs, les aérodromes des quatre départements d'outre-mer pourront recevoir les Boeing 747 dès qu'ils seront mis en ligne. Toutefois, les pistes de Fort-de-France et de Saint-Denis de la Réunion devront être renforcées pour permettre leur décollage à pleine charge. Enfin, il faudra « vendre », si je puis m'exprimer ainsi, ce tourisme, c'est-à-dire faire connaître l'agrément et les avantages d'un séjour dans ces départements.

Il y a là une information à diffuser par tous les canaux dont nous pouvons disposer ou même que nous pouvons créer, et mes services et moi-même nous y emploierons intensément.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je voulais vous apporter dans ce domaine.

MM. Sablé, Petit, Fontaine, Renouard, Rivierez et Helène ont évoqué, parlant de leurs départements, l'important problème de la régionalisation.

Vous savez que le projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat comportait des dispositions particulières aux départements d'outre-mer et envisageait notamment la création d'une assemblée constituée par le conseil général auquel étaient réunis les députés à l'Assemblée nationale et des représentants des activités économiques, sociales et culturelles dont le nombre était fixé aux deux tiers du nombre total des députés et conseillers généraux.

Ce texte n'a pas été adopté le 27 avril dernier et le Gouvernement a fait savoir que, désormais, l'initiative en matière de régionalisation ne pouvait être prise que par le Parlement.

En ce qui concerne la création de Coder comme en métropole, je voudrais attirer votre attention sur différents points. La Coder est une assemblée consultative composée pour un quart au moins d'élus, et pour les trois quarts de représentants des différentes catégories socio-professionnelles et de personnalités qualifiées. Sa mise en place a nécessité un an environ et sa compétence s'exerce essentiellement en matière de planification. Elle présente donc des caractéristiques essentiellement différentes de celles de l'assemblée que prévoyait le projet de loi référendaire.

La création de Coder soulèverait donc un certain nombre de questions. Elle pourrait, tout d'abord, préjuger la solution qui sera donnée à la régionalisation et il est difficile au Gouvernement de prendre dans ce domaine, et dans le contexte actuel, des mesures d'ordre réglementaire.

Par ailleurs, la mise en place de telles assemblées, qui, comme je l'ai signalé, nécessite un certain délai, risquerait fort d'intervenir après le vote du VI^e Plan. On peut s'interroger sur l'utilité d'une telle commission, d'autant plus que, dans chaque département, des commissions locales comprenant des élus, des représentants du secteur privé et des fonctionnaires se sont déjà attelées à la préparation du VI^e Plan, ont rédigé des rapports qui ont été transmis au commissariat général du Plan et vont nouer avec cet organisme un dialogue qui ne prendra fin qu'au début du VI^e Plan.

Dans ces conditions, la question de la régionalisation ne me paraît pas devoir entraîner d'autre réponse au cours de cette session.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Sablé et Feuillard, ainsi qu'à M. le rapporteur Renouard et à MM. Petit et Hélène au sujet des graves problèmes que posent le sucre et la banane.

L'adaptation de la production sucrière des départements d'outre-mer aux nécessités de l'économie actuelle passe par la modernisation des conditions de la culture de la canne et la concentration des usines à sucre.

L'état d'avancement de la concentration des usines varie suivant les départements.

A la Réunion, une opération importante est en cours concernant trois usines. Toutes dispositions ont été prises en accord avec les autorités locales pour le reclassement du personnel.

En Martinique, la première étape du regroupement de quatre usines au sein d'une société de gérance unique a entraîné, en août dernier, la fermeture de l'une d'entre elles, celle du Marin. La grande majorité de son personnel est en cours de reclassement dans deux autres usines; le reste est orienté vers des stages de formation professionnelle accélérée.

En Guadeloupe, deux opérations de concentration sont en cours, touchant cinq usines. Ces opérations entraînent la fermeture de deux usines mais, par suite de la modernisation des trois autres et de l'augmentation de leur production, il n'est prévu aucune réduction du nombre des emplois.

Enfin, deux réorganisations sont en cours, touchant une usine du nord de la Grande-Terre et deux dans l'est. Malgré les difficultés propres à ces dernières entreprises, les organismes financiers ont pu être convaincus d'assurer les crédits nécessaires au bon déroulement de la campagne 1969-1970. La puissance publique suit de très près l'évolution de leur situation en vue d'effectuer, chaque fois, toutes les interventions utiles.

Les solutions qui, dans chaque cas particulier, apparaîtront les meilleures peuvent comporter, comme l'ont suggéré MM. Camille Petit et Hélène, une association des planteurs à la transformation des cannes et ce, sous des formes à déterminer.

Enfin, le problème difficile d'éventuels transferts portant sur les quotas de sucre attribués aux usines et aux entreprises des départements d'outre-mer requiert toute mon attention. Il fait actuellement l'objet d'un nouvel examen en liaison avec les autres ministères concernés. Je ne puis préjuger les positions qui, le moment venu, pourront être prises par le Gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne la banane, il a été constaté que la situation était bonne en Martinique où les prévisions du V^e Plan se réalisent.

En Guadeloupe, les cyclones des années antérieures ont entraîné, pour la reconstitution des bananeraies, un très gros

effort financier entrepris par les planteurs avec le concours des pouvoirs publics et de la Caisse nationale de crédit agricole.

Il en est résulté pour eux un endettement important. Cependant, j'ai obtenu l'assurance que toutes les demandes individuelles de prorogation des délais de remboursement seront traitées avec la plus grande compréhension.

Pour assurer l'écoulement de la production antillaise à des conditions satisfaisantes, les importations de bananes en provenance des pays tiers ont été limitées et réalisées en liaison étroite avec l'interprofession.

La recette des planteurs, exprimée par le prix moyen de 1,25 franc le kilogramme wagon départ, a été stabilisée à un niveau satisfaisant. La tendance à la baisse qui apparaît actuellement est un phénomène de caractère saisonnier et, de ce fait, ne devrait pas durer.

A mon initiative et à celle de M. le ministre de l'économie et des finances, nos administrations étudient un système de régulation des approvisionnements et de sécurité des prix pour les producteurs, qui sera établi en accord avec l'interprofession. J'espère vivement qu'il pourra s'appliquer au début de l'année 1970.

Au demeurant, l'amélioration de la qualité des bananes antillaises amorcée par la normalisation et l'intervention du F. O. R. M. A. dans la lutte phyto-sanitaire, ne manquera pas de consolider leur situation sur le marché.

Je rappellerai à MM. Feuillard et Creneau qu'en matière de fiscalité les départements d'outre-mer bénéficient, par rapport à la métropole, de taux réduits et de diverses mesures d'allègement.

Pour la T. V. A., en particulier, l'article 13 du projet de loi de finances pour 1970 prévoit que les exonérations actuelles applicables aux matériaux de construction, aux engrais, à l'outillage industriel et agricole, au matériel d'équipement pour l'industrie hôtelière et touristique seront maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1970.

Il est toutefois indiscutable que la complexité des taux de la T. V. A. peut poser des problèmes d'adaptation aux petits commerçants des départements d'outre-mer. A cet égard, le projet de loi de finances envisage des mesures de simplification des taux qui sont de nature à pallier certaines difficultés qui ont pu apparaître.

Je partage les préoccupations de M. Cerneau, ainsi d'ailleurs que celles que m'a exposées par écrit M. Rivierez, au sujet de l'assurance vieillesse des travailleurs indépendants. J'en ai, à différentes reprises, saisi M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, et des directives ont été adressées aux services chargés du recouvrement des cotisations en vue d'un assouplissement des procédures actuelles.

Mais j'ai conscience de l'insuffisance de ces mesures et c'est bien volontiers que je reprendrai l'étude de la question avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Sers a présenté une série de remarques qui montrent bien que les secteurs de la formation professionnelle, des migrations et de l'industrialisation sont essentiels pour la Réunion. Les résultats favorables qu'il a rappelés doivent le convaincre que ses préoccupations sont les miennes et qu'elles continueront d'inspirer mon action.

M. Rivierez a bien voulu rendre hommage à l'action du Gouvernement et à celle de mon ministère en rappelant les résultats importants déjà acquis.

Vos paroles, monsieur le député, m'ont été droit au cœur. Avec quelle noblesse de langage vous avez magnifié l'œuvre que la France et la V^e République ont accomplie dans les départements et les territoires d'outre-mer ! Grâce à des hommes tels que vous, nous pouvons envisager avec confiance l'avenir de nos départements d'outre-mer et de leur développement, que nous souhaitons le plus rapide et le meilleur pour le bien de tous.

Quant aux suggestions extrêmement précises présentées par M. Rivierez dans un esprit constructif, elles méritent une étude approfondie à laquelle je vais m'attacher.

Je peux, en tout cas, lui donner l'assurance, ainsi qu'aux autres élus des départements d'outre-mer, que le contact et la concertation restent les fondements de ma politique. (Applaudissements.)

Vous me permettez, avant de conclure, de m'adresser plus particulièrement au docteur Hélène.

Je connais bien les événements tragiques et regrettables auxquels il a fait allusion. C'est pourquoi je tiens à lui affirmer que les investigations seront poursuivies en vue d'identifier les auteurs de l'attentat de Port-Louis. Et, sans vouloir empiéter pour autant sur le domaine de M. le garde des sceaux, je puis lui dire qu'en tout état de cause la justice suivra son cours dans une parfaite indépendance.

M. Léopold Hélène. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. En ce qui concerne l'affaire dile de Bambridge, je ne lui apprendrai pas que les plus hautes instances judiciaires, puisqu'il s'agit de la Cour de cassation, seront appelées à se prononcer sur cette affaire dans laquelle il est lui-même partie.

Qu'il me permette donc de ne pas partager son pessimisme et de lui rappeler tout le prix que j'attache au maintien de la paix publique dans le département dont j'ai la charge. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Léopold Melène. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs les députés, veuillez excuser les omissions que j'ai peut-être commises dans mes réponses. Mais, vous le savez, je suis et je serai toujours prêt à vous recevoir pour traiter des problèmes qui vous intéressent.

Après avoir remercié les rapporteurs et les intervenants, laissez-moi vous dire combien j'ai confiance dans la ligne que je me suis tracée dans le dessein de poursuivre avec vous tous, et dans le cadre de la V^e République, l'œuvre inaugurée par le général de Gaulle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir voter mon budget. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (section III. — Départements d'outre-mer) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.058.482 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 675.000 francs ;
« Crédits de paiement, 675.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 145.890.000 francs ;
« Crédits de paiement, 89.353.000 francs ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre (section III. — Départements d'outre-mer).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance-maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 892, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement espagnol relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 893, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 17 novembre, à quinze heures, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Dépenses militaires (articles 27 et 28), budgets annexes du service des essences et du service des poudres ; article 58.

Dépenses militaires :

1° Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Problèmes généraux (annexe n° 41. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial) ;

Dépenses ordinaires (annexe n° 42. — M. Voilquin, rapporteur spécial) ;

Dépenses en capital (annexe n° 43. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial).

2° Commission de la défense nationale et des forces armées, avis n° 839 :

Titre III, tome I : M. Albert Bignon ; titre V, tome I : M. d'Aillières ; forces terrestres, tome II : M. Mourot ; marine, tome III : M. de Bennetot ; armée de l'air, tome IV : M. Brocard ; services communs, tome V : M. Paul Rivière.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

(Annexe n° 44. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 839, tome VI, de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Transports (suite) :

II. — Aviation civile :

(Annexe n° 31. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XVI, de M. L'abbé, au nom de la commission de production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELAECCHII.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du samedi 15 novembre 1969, l'Assemblée nationale a nommé M. Michel Rocard membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8589. — 15 novembre 1969. — M. Rossi demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut faire connaître au Parlement quels ont été les résultats de l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les insuffisances constatées, et quelles mesures il compte prendre ou proposer, sur le plan législatif, pour améliorer ce texte.

8590. — 15 novembre 1969. — **M. Bouloche** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les très graves conséquences qu'est susceptible d'entraîner la récente décision prise par l'administration générale du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) d'étudier la mise en œuvre d'un plan de diminution des effectifs qui correspondrait, sur l'ensemble du C. E. A., à une réduction d'environ 2.600 emplois à la fin de 1971, soit près de 10 p. 100 du personnel et d'envisager la fermeture d'une des deux usines de raffinage d'uranium. On trouve malheureusement là une suite logique au retard pris dans la réalisation du programme électronucléaire prévu au V^e Plan, ainsi qu'à l'indécision que traduisent trois ans de réunions interministérielles n'ayant abouti à aucun programme de développement des filières, ni à aucune structuration d'une industrie nationale de l'électronucléaire et de l'électromécanique. Considérant que la décision du C. E. A., loin de conduire à une rationalisation et à des économies, correspond au contraire à une absence totale de rigueur dans les objectifs et à un gaspillage du potentiel scientifique et humain rassemblé dans le C. E. A., il lui demande s'il n'envisage pas de suspendre toute exécution des graves mesures qui sont envisagées, jusqu'à ce que le Gouvernement ait défini et proposé au Parlement, tant en ce qui concerne le C. E. A. qu'en ce qui concerne l'ensemble de l'industrie électromécanique française, une véritable politique scientifique et technique, impliquant des choix clairs, des moyens précis et la continuité indispensable.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8592. — 15 novembre 1969. — **M. Brugnon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il n'envisage pas une réouverture de délais pour demande de révision de pension en faveur des fonctionnaires retraités, anciens résistants, ayant pris une part active et continue à la Résistance et qui peuvent prétendre aux bonifications d'ancienneté prévues pour faits de résistance en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952. En effet, la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 a fixé au 6 juillet 1955 la date limite pour le dépôt des requêtes de majoration d'ancienneté. Or, de nombreux fonctionnaires, excellents Français, puisque grands résistants, pour des raisons diverses — ignorance de la loi, retard dans l'attribution des titres de résistants, pertes de dossiers, etc. — n'ayant pas déposé leurs demandes de bonifications dans les délais légaux, perdent ainsi les majorations de retraites.

8591. — 15 novembre 1969. — **M. Montalet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que seuls des magistrats honoraires payés à la vacation siègent aux audiences de la Cour régionale des pensions de Paris. Il lui demande s'il peut lui préciser quelle fut la dernière audience de la Cour régionale des pensions de Paris présidée par un président ou vice-président en exercice et quelles mesures il entend prendre pour que soient respectées les dispositions de l'article 92 du code des pensions.

8593. — 15 novembre 1969. — **M. Brugnon** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait suivant : l'article 163 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales stipule que « le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ». Il semble logique de transposer ces dispositions sur le plan des sociétés à responsabilité limitée. Il lui demande si, dans ce cas, les parts possédées en nue-propriété par un gérant doivent être prises en considération pour savoir si le gérant est majoritaire ou minoritaire.

8594. — 15 novembre 1969. — **M. Madrelle** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'un projet de loi doit prochainement venir en discussion devant le Parlement pour réduire la durée du service militaire à douze mois. Il lui demande s'il peut lui indiquer si des classes actuellement sous les drapeaux pourraient déjà bénéficier de cette réduction et, le cas échéant, lesquelles.

8595. — 15 novembre 1969. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'envisage pas d'augmenter le nombre des personnels (ouvriers et techniciens) qui assurent les services du Muséum national d'histoire naturelle.

8596. — 15 novembre 1969. — **M. Sablé** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, si le décret n° 52-1050 du 10 décembre 1952 portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, en résidence dans les territoires relevant de la France d'outre-mer ou dans le département de la Réunion, est toujours en vigueur. Il lui demande pour quelles raisons ce décret n'a pas été appliqué dans les autres départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe et s'il ne juge pas équitable de rétablir entre tous les intéressés se trouvant dans la même situation l'égalité du traitement.

8597. — 15 novembre 1969. — **M. Sudreau** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** les difficultés croissantes d'acheminement des pièces lourdes et encombrantes construites par l'industrie française du gros matériel d'équipement, qui est vitale pour le développement national, du fait de l'importance de ses exportations. La commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes ainsi posés a conclu à l'aménagement d'itinéraires routiers offrant les caractéristiques requises pour ces transports exceptionnels et a recommandé l'utilisation des voies navigables au gabarit européen dans toute la mesure où elles peuvent être reliées aux usines productrices. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner aux conclusions de cette commission et si le budget de 1970 comporte les sommes nécessaires : 1° à l'adaptation et à la sauvegarde des itinéraires routiers « hauts et lourds » ; 2° à la poursuite des travaux sur les liaisons navigables à grand gabarit dont le Gouvernement a décidé la création.

8598. — 15 novembre 1969. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur ce mode particulier de financement, permettant d'accéder à la priorité des biens immeubles à usage professionnel, qu'est le crédit-bail immobilier. Ce dernier est régi par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967. Elle lui demande s'il faut pour analyser le crédit-bail, s'attacher : 1° au critère juridique d'un bail avec promesse de vente et reconnaître au bénéficiaire un droit au renouvellement du bail s'il n'use pas de la faculté d'acquiescer ; 2° ou au critère financier qui nécessite pour celui qui consent le crédit-bail de clore l'opération de crédit par une vente et refuser alors au bénéficiaire qui n'use pas de la faculté d'acquiescer, un droit de renouvellement de son bail. On peut soutenir que le crédit-bail constituant une opération « sul generis », échappe au droit commun des baux commerciaux et ne confère pas au bénéficiaire la propriété commerciale. Cependant, l'article 1^{er}, 2° de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 stipule que l'article 3, 1° du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est pas applicable au crédit-bail ; elle lui demande si on doit en conclure, a contrario, que les autres dispositions de ce décret et notamment celles ayant trait à la propriété commerciale, sont applicables au crédit-bail immobilier. Etant donné la diversité des interprétations possibles, elle lui demande s'il peut lui faire connaître celle qui doit être retenue.

8599. — 15 novembre 1969. — **M. Rossi** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il a pris connaissance de la réponse (*Journal officiel* Débats A.N. du 17 septembre 1969) qu'il a faite à sa question n° 7379, relative aux conditions de construction en zone rurale et il constate avec satisfaction l'existence d'instructions nouvelles de tendances plus libérales que dans le passé. Il note cependant que les communes dotées d'un plan d'urbanisme risquent de ne pouvoir en bénéficier. Ceci constituerait une injustice pour ces communes, puisque leurs conseils municipaux n'ont approuvé les règles de surface minimum et de largeur de façade en zone rurale que parce qu'ils étaient persuadés de leur caractère national et obligatoire. Dans ces condi-

tions, il lui demande s'il envisage de prendre une disposition qui, tout en maintenant les schémas prévus par les plans d'urbanisme, permettrait de réviser les articles du règlement accompagnant lesdits plans et fixant les actuels minima de surface et de largeur de façade.

8600. — 15 novembre 1969. — **M. Lamps** expose à **M. le premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** la situation des agents de la catégorie B, déjà gravement lésés par l'étirement de la grille indiciaire de 1957. Les fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique voient progressivement leur situation se dégrader. Depuis la parution du décret de 1961, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de catégorie B, aucune revalorisation indiciaire sérieuse n'est intervenue en leur faveur. Le reclassement des adjoints administratifs et chefs de groupe — pour s'en tenir à un seul exemple — entraînera un bouleversement total des conditions de nomination, que ce soit par concours ou par intégration en catégorie B. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre 1° en vue notamment du relèvement de l'indice de début de carrière qui ne devrait pas être inférieur à 250 net avec répercussion sur l'ensemble de l'échelonnement indiciaire ; 2° pour appliquer une adaptation du classement indiciaire de la catégorie B aux réformes décidées pour les catégories C et D.

8601. — 15 novembre 1969. — **M. Rabreau** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les services de police et de gendarmerie contrôlent par l'alcootest l'alcoolémie éventuelle des automobilistes. Il semblerait logique que ces derniers puissent se procurer facilement dans le commerce des alcootests à un prix abordable afin de savoir s'ils peuvent ou non utiliser leur véhicule. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ces appareils puissent se trouver normalement dans le commerce.

8602. — 15 novembre 1969. — **M. Jacson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la réponse (*Journal officiel*, Débats A. N. du 23 août 1969, page 2086) faite à la question écrite n° 6370 (*Journal officiel*, Débat A. N. du 25 juin 1969). Il était dit dans cette réponse que, sauf contretemps imprévu, l'état d'achèvement du projet de décret portant application de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés, devait intervenir à une date prochaine. Plus de deux mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande quand paraîtra le texte en cause.

8603. — 15 novembre 1969. — **M. Jacson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le projet de décret portant application de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés. Des professionnels lui ont fait valoir, à propos de ce projet, qu'il serait envisagé d'admettre l'attribution du titre d'expert-comptable à des personnes qui ne seraient tenues de justifier d'aucun diplôme. Jusqu'à présent, l'exercice de la profession d'expert-comptable, comme l'attribution du titre, avaient été réservés aux personnes ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'expertise comptable. Il lui a été également indiqué qu'un rôle prépondérant serait confié au commissaire du Gouvernement dans le fonctionnement de la chambre de discipline. Toute réclamation ou toute plainte visant à des sanctions disciplinaires déposée contre

un membre de l'ordre, devrait être immédiatement communiquée au commissaire du Gouvernement. Celui-ci réunirait, après avoir fait procéder, s'il y a lieu, à une vérification comptable, tous éléments d'appréciation utiles. Ces dispositions seraient d'autant plus graves que le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre est le représentant de l'administration fiscale. En outre, serait envisagée la tenue d'un répertoire selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. Là encore, le représentant de l'administration fiscale pourrait prendre connaissance du détail des activités et du motif des interventions auprès des clients selon un compte rendu qui serait à faire sur des formulaires dressés par l'administration fiscale. C'est pourquoi il lui demande si les indications précitées sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de tenir compte, avant la publication du décret en cause, des remarques qui viennent d'être exposées.

8604. — 15 novembre 1969. — **M. Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'une décision ministérielle du 10 octobre 1957, l'indemnité allouée à un salarié à l'occasion de son départ à la retraite n'est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques que pour la fraction de son montant qui excède 10.000 francs. Cette décision datant maintenant de 12 ans, il lui demande s'il n'envisage pas un relèvement du plafond ainsi fixé.

8605. — 15 novembre 1969. — **M. Capelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences que l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France provoque dans les secteurs très spécifiques, notamment en ce qui concerne les organismes stockeurs en céréales, qui exercent leur profession dans un cadre strictement codifié par l'O.N.I.C., avec des marges imposées. Le financement des stocks de céréales est assuré par les sociétés de caution mutuelle, l'aval de l'O.N.I.C., les banques, par des effets réescomptables sur la Banque de France, aux taux actuel de 8 p. 100. Les majorations mensuelles sur les céréales sont établies pour rentabiliser les frais de stockage, de conservation et de financement des stocks des organismes stockeurs. Or, ces majorations sont statiques depuis plus de 2 ans, alors que les salaires, le matériel, l'énergie électrique, les assurances..., et les frais de financement ont augmenté considérablement. Le taux de la Banque de France étant récemment encore de 3,5 p. 100, son relèvement représente un accroissement des charges de plus de 100 p. 100 sur ce seul poste important. Les frais de financement absorbent la quasi-totalité des majorations mensuelles allouées. Dans le même secteur, les négociants sont placés dans une position défavorisée, qu'ils ne peuvent supporter que très difficilement, en raison de l'application de taux bancaires très élevés, alors que le secteur concurrentiel coopératif bénéficie d'un régime de faveur consenti par le crédit agricole. Pour remédier aux inconvénients ainsi signalés, il lui demande s'il n'estime pas équitable qu'un régime spécial soit accordé aux organismes en cause, afin qu'ils puissent être placés en dehors de l'encadrement du crédit et qu'ils puissent se voir accorder les mêmes tarifs bancaires que ceux accordés aux coopératives par la caisse régionale de crédit agricole.

8606. — 15 novembre 1969. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des prestations familiales et notamment de l'allocation de salaire unique. Il souhaiterait savoir également si l'Assemblée nationale sera appelée à en débattre, dans le cadre d'une discussion portant sur l'ensemble de la politique de la famille.